PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 11 FEVRIER 2025 A 18H00

Approuvé par délibération n° 2025-05-087 du 27/05/2025

Publié le 02/06/2025

Date de convocation : 5 février 2025

PRÉSENTS :
Mmes **BARDIN** Régine, **BLATTMANN** Sabine, **DONNEAUD** Chantal **GARCIER** Clarisse *(quitte la séance après le vote de la question n° 18)*, **GARCIER-RICHAUD** Hélène, **JACQUES** Élisabeth, **OKROGLIC** Dominique, **PIGNATEL** Agnès et **REYNAUD** Sandra.
MM. **BOUGUYON** Yvan, **CAPEL** Denis, **GASTON** Arnaud, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel, **PELLOUX** Jacques, **REYNAUD** Frédéric, **SIGNORET** Jean-Christophe et **TRON** Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES :
Mmes **ALLEMANDI** Florence *(pouvoir à MILLION-ROUSSEAU Daniel)*, **BANCILLON BOË** Fabienne, **MATTERA** Wendy et **OCCELLI** Chloé *(pouvoir à DONNEAUD Chantal)*.
MM. **BARNEAUD** Christophe *(pouvoir à GARCIER Clarisse)*, **FORTOUL** Jacques *(pouvoir à PELLOUX Jacques)*, **FRANQUEBALME** Jean-Pierre *(pouvoir à GASTON Arnaud),* **ISOARD** Bernard *(suppléé par SIGNORET Jean-Christophe)*, **OLIVERO** Albert et **ORTUNO** Miguel *(pouvoir à BOUGUYON Yvan).*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : **Mme BARDIN** Régine

Ordre du jour de la séance :

MOYENS GÉNÉRAUX – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 DECEMBRE 2024
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2024
3. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 16 NOVEMBRE 2023 ET DU 28 MAI 2024

MOYENS GÉNÉRAUX – RESSOURCES HUMAINES

4. EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE GESTIONNAIRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE – MODIFICATION DU CADRE D'EMPLOI ET DU GRADE DE RECRUTEMENT
5. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROJET EN VUE D'ELABORER LE SCHEMA

DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT). MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2023/131 DU 12 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil de Communauté,

6. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE CHEF DE SERVICE ASSAINISSEMENT AFFECTE AU POLE ENVIRONNEMENT – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
7. RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS SUR DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROJET « MISE EN PLACE ET DEPLOIEMENT D'UN DISPOSITIF GLOBAL DE TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS – PHASE 2 »
8. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROJET CHARGE(E) DE COOPERATION CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)
9. DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

MOYENS GÉNÉRAUX – FINANCES

10. PROVISIONS POUR CHARGES DE L'HOTEL D'ENTREPRISES DE L'ANCIEN QUARTIER DU 11EME BCA – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2023/40 DU 6 AVRIL 2023
11. APPROBATION DU MONTANT PREVISIONNEL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025

AMÉNAGEMENT

12. DELIBERATION-CADRE PERMETTANT LA SIGNATURE DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES PRIVEES A TITRE GRACIEUX POUR L'INSTALLATION DE COLONNES AERIENNES OU SEMI-ENTERREES DE COLLECTE DE DECHETS
13. APPROBATION DU PROJET « SECURISATION DE L'ACCES A L'INTERIEUR DU BATIMENT INTERCOMMUNAL HEBERGEANT LE SIEGE DE LA CCVUSP », DE SON PLAN DE FINANCEMENT ET DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT AFFERENTE
14. APPROBATION DU PROJET « AMENAGEMENTS A LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE BARCELONNETTE EN VUE D'AMELIORER L'EFFICACITE ENERGETIQUE ET LE CONFORT THERMIQUE DU BATIMENT », DE SON PLAN DE FINANCEMENT ET DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT AFFERENTE
15. MAISON DES SERVICES ET DES SOLIDARITES : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX
16. APPROBATION DU PROJET « RENOVATION DU RESEAU FLUIDE CHALEUR DANS LES LOGEMENTS INTERCOMMUNAUX SITUES 8 AVENUE DE NICE, 04400 BARCELONNETTE », DE SON PLAN DE FINANCEMENT ET DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT AFFERENTE

ENVIRONNEMENT

17. ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES GESTIONNAIRES DE DIGUES « FRANCE DIGUES »
18. TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION A RIOCLAR – COMMUNE DE MEOLANS-REVEL (04340) – MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT
19. APPROBATION DU PROJET REHABILITATION/RENOUVELLEMENT DE LA STATION D'EPURATION DE SAINT-PAUL « VILLAGE », COMMUNE DE SAINT-PAUL-SUR-UBAYE, DE SON PLAN DE FINANCEMENT ET DES DEMANDES DE FINANCEMENTS
20. RENOUVELLEMENT DES VOIRIES, RESEAUX HUMIDES ET SECS SUR LE SECTEUR DE L'AUPILLON – GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DES THUILES – MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT
21. MISE EN CONFORMITE POUR LA SURVEILLANCE DES DEVERSOIRS EN TETE DE STATION (A2) – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

22. RECONSTRUCTION DU POSTE DE RELEVAGE DU PIED DE LA MAURE, COMMUNE D'UVERNET-FOURS – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

23. CONVENTION DE PARTENARIAT FNCCR/CCVUSP/SDE 04 DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTEE+/FONDS CHENE 1 – MODIFICATION DU SIGNATAIRE
24. CREATION DU COMITE DE PILOTAGE TERRITORIAL POUR L'EMERGENCE D'UN TIERS-LIEU AU QUARTIER BREISSAND ET VALIDATION DE SON REGLEMENT INTERIEUR

CADRE DE VIE – SOLIDARITÉS

25. CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 ENTRE LA CCVUSP ET L'ASSOCIATION PRESENCE VERTE SERVICES (PVS) ET LASER
26. ACCUEIL DE LOISIRS LOU RIOUCLAR – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES MAISONS FAMILIALES DE SEYNE-LES-ALPES ET FIXATION DU MONTANT DE LA PRISE EN CHARGE PAR LA CCVUSP

***Mme la Présidente** – Mesdames, Messieurs, bonjour à tous.*

Merci beaucoup. Je vais, pour commencer, désigner un ou une secrétaire de séance. Est-ce que tu es présente, Régine, cette semaine, pour signer ? Il n'y aura pas de problème ? Je vous propose donc Régine BARDIN en qualité de secrétaire de cette séance et je vais procéder à l'appel.

[Appel]

Nous sommes suffisamment nombreux pour pouvoir délibérer, je vous remercie. Les pouvoirs sont tous arrivés au sein de la Communauté de communes, nous allons pouvoir commencer.

Le premier sujet à l'ordre du jour est un sujet habituel, mais, avant de commencer, je vais vous présenter Madame Magali FEYRIT, qui est notre nouvelle cheffe de service Culture et patrimoine. Je te laisse te présenter.

***Mme FEYRIT** – Bonsoir à tous et à toutes. Merci. Je suis nouvellement arrivée, depuis le 3 février, donc c'est tout nouveau pour moi. Je suis en charge de la culture et du patrimoine. Cela fait six ans que je suis dans la vallée de l'Ubaye. Avant, j'étais sur Sisteron et j'étais responsable Culture et patrimoine à la mairie de Sisteron. Donc je reviens à mes premières amours, comme je dis. J'espère qu'on va pouvoir mettre en chose des places, avec mon élue (rire), mettre en place des choses, excusez-moi, un peu d'émotion !*

***Mme la Présidente** – C'est normal…*

***Mme FEYRIT** – Et donc, je vous remercie.*

***Mme la Présidente** – Merci. On l'applaudit ?*

[Applaudissements]

Ce que Magali a oublié de vous dire, c'est qu'elle avait choisi la plus belle des plus belles des communes du département irrésistible, de cette vallée irrésistible pour y habiter, puisque c'est une Condaminoise, et que, de ce fait, elle a bénéficié évidemment de points d'avance. Le fait qu'elle soit déjà responsable de la culture à Sisteron n'a évidemment pas joué. Ce qui était le plus important, c'est qu'elle soit de La Condamine, vous vous en doutez bien ! Non ? On s'était vues avec Magali, on avait discuté, mais je n'avais pas du tout vu le potentiel Culture et patrimoine. Pourtant, elle m'a proposé de créer une association Patrimoine à La Condamine, mais à aucun moment mon esprit n'a fait le lien… Et j'ai vu arriver son CV parmi les autres courriers. Aussi, nous sommes ravis. Évidemment, j'ai passé un appel à Monsieur le Maire de Sisteron, qui n'a pas manqué d'éloges à son égard, qui m'a dit qu'il n'avait jamais pu retrouver quelqu'un de sa qualité au sein de ses services, que je venais de faire l'affaire du siècle et qu'il

m'en voulait un peu… Aussi, bravo et merci, Magali, de rejoindre nos services. Tu as pas mal de travail, et je pense que ça va t'enthousiasmer, je te fais confiance.

MOYENS GÉNÉRAUX – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 3 décembre 2024

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de procès-verbal de la séance du 3 décembre 2024 ;

Mme la présidente invite les membres du Conseil communautaire à approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 3 décembre 2024 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 3 décembre 2024.

***Mme la Présidente** – Si on commence les ordres du jour, on commence sur les moyens généraux et l'administration générale. Il s'agit de l'approbation du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2024. Vous en avez l'habitude. Il s'agit de séances retranscrites ; pour des conditions de lecture optimales, vous voyez les échanges qui sont les nôtres et puis les délibérations que nous avons prises. Vous vous rappelez qu'il s'agissait de l'approbation du protocole d'accord transactionnel qui était un sujet d'ordre du jour à huis clos. Donc, dès lors que nous allons l'approuver de manière définitive, celui-ci sera rendu public avec les éléments qui le composent. C'est à partir de là que son action au grand public va porter tous ses fruits. Y a-t-il des questions sur ce procès-verbal ? S'il n'y a pas de question, je propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Aucune remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 17 décembre 2024

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 ;

Mme la présidente invite les membres du Conseil communautaire à approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 17 décembre 2024 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 17 décembre 2024.

***Mme la Présidente** – Le sujet suivant est l'approbation du procès-verbal, cette fois-ci sur la séance classique du 17 décembre 2024, Est-ce que vous avez des questions ? Avez-vous bien pu prendre lecture de ce compte rendu, qui est un peu plus épais ? Pas de questions ? Je peux me permettre de passer au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.*

Aucune remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Compte rendu des décisions prises par la présidente en vertu des délégations qui lui ont été données par le conseil de communauté du 16 novembre 2023 et du 28 mai 2024

Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.

Le Conseil de Communauté**,**

VU ses délibérations n° 2023/176 du 16 novembre 2023 et n° 2024/71 du 28 mai 2024 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire à la Présidente et au Bureau de la CCVUSP ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, 1er vice-président,

- **PREND ACTE** des décisions **prises par la Présidente**, visées ci-dessous :

1) En matière de finances

➢ Pour la CCVUSP

N° Décision	DATE	OBJET	Tiers	MONTANT /CONDITIONS
DP2025_FI/001	27/01/2025	Convention tripartite de partenariat relative à la gestion sédimentaire du torrent du ravin de la Maure situé sur la commune d'Uvernet-Fours	CCVUSP/M. et Mme MARQUÉ/Commune Uvernet-Fours	À titre gracieux

2) En matière de commande publique

➢ Pour la CCVUSP

N° Décision	DATE	OBJET	MONTANT	TIERS
DP2025_CP BG/002	05/02/2025	Marché de prestation de retranscription des débats et de rédaction des PV des réunions de la CCVUSP	Montant estimatif total sur 3 ans : 37 670,40 € TTC	ACSERVICES

- Pour la Régie Assainissement

N° Décision	DATE	OBJET	MONTANT	TIERS
2024/004	12/12/2024	Étude de faisabilité pour la réhabilitation/renouvellement des STEP La Bréole et St Vincent les Forts	7 177,50 € HT	IT04

3) En matière de domanialité

N° Décision	DATE	OBJET	MONTANT	TIERS
	20/11/2024	Signature d'une convention d'occupation précaire l'hôtel d'entreprises du 20/11/24 au 03/03/25 (stockage matériels)	À titre gracieux	Tiers professionnel (Vétérinaires)
	15/12/2024	Signature d'une convention d'occupation précaire à Teknoparké du 15/12/24 au 31/03/25 (hivernage camping-car)	Redevance : 1,50 € HT/m²/mois	Tiers privé
	20/12/2024	Signature d'une convention d'occupation précaire à Teknoparké du 20/12/24 au 31/03/25 (hivernage CAMPING-CAR)	Redevance : 1,50 € HT/m²/mois	Tiers privé
DP2025_DOM/001	14/01/2025	Signature d'une convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels : fortifications de Saint-Ours et de la Batterie des Caurres jusqu'au 31/12/2025	Redevance : 3,50 € /adulte 1,75€/enfant	Tiers professionnel (Société de guides et accompagnateurs en montagne)
	01/01/2025	Signature de 3 conventions d'occupation précaire à Teknoparké du 1/1/25 au 30/6/25 (Stockage engins et matériels)	Redevance : 1,50 € HT/m²/mois	Tiers privés et professionnels
	01/01/2025	Signature d'un avenant au bail professionnel du local n° 10 bât.19 à l'hôtel d'entreprises pour intégration d'un nouveau co-locataire	Loyer = 7,06€HT/m²/mois	Tiers professionnels (infirmiers)
	01/01/2025	Signature d'un bail précaire pour le local 13b bât.26 à l'hôtel d'entreprises du 01/01/2025 AU 31/12/2025	Loyer = 5,05€HT/m²/mois	Tiers professionnel (sophrologue)
	10/01/2025	Signature d'une convention d'occupation précaire à Teknoparké du 10/1/25 au 31/3/25 (hivernage véhicule)	Redevance : 1,50 € HT/m²/mois	Tiers privé
	01/02/2025	Signature d'un avenant au bail précaire du local n° 13b bât.26 à l'hôtel d'entreprises pour intégration d'un nouveau co-locataire	Loyer = 5,05€HT/m²/mois	Tiers professionnels (sophrologue et diététicienne)

- **PREND ACTE** des décisions du ***Bureau communautaire*** du 30 janvier 2025 visées ci-dessous :

En matière de finances et de comptabilité publique :

- **Modification de la délibération relative à la Régie de recettes Taxe de séjour :** Ouverture d'un compte de dépôt DFT

En matière de partenariats :

- **Candidature au renouvellement du label « Territoire Durable »** 2025-2028 décerné par l'agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement, la Région SUD et l'État, pour une durée de 3 ans.

Mme la Présidente *Le sujet suivant concerne les comptes rendus des décisions prises par la Présidente et le Bureau, en vertu des délégations que nous avons obtenues du Conseil communautaire en date du 16 novembre 2023 et du 28 mai 2024, et je cède la parole à Jean-Michel TRON.*

M. TRON *– Merci.*

Le rapporteur procède à la lecture de la délibération.

Des questions ? La parole est à Clarisse GARCIER.

Mme GARCIER *– J'ai une question sur le marché de prestation de retranscription des débats. Ça me semble assez exorbitant. Ça ferait à peu près plus de 1 200 € par Conseil communautaire pour des retranscriptions. Je pense qu'aujourd'hui, on a l'intelligence artificielle, on peut enregistrer et faire retranscrire ; il y a peut-être des outils qui peuvent nous permettre d'économiser là-dessus.*

M. TRON *– Il faut savoir qu'un marché a été lancé et la commission MAPA s'est réunie. Les membres qui en font partie peuvent s'exprimer aussi. On a retenu cette offre par rapport justement à son prix, qui faisait partie des plus intéressants, et également les références techniques de la société.*

Mme la Présidente *– En fait, il s'agit de retranscriptions. Nous n'avons pas eu une seule offre, mais trois propositions. Les personnes qui ont répondu ont été testées sur la base d'un ancien Conseil communautaire, pour lequel nous avons la retranscription. Toutes n'arrivent à retranscrire de manière correcte, lorsque nous échangeons lors des débats. Il y en a certains où il y a de grosses anomalies, donc c'est un vrai métier. La personne que nous avons choisie est une personne qui réside dans le 04 et, à prix équivalent, nous avons donc la possibilité de faire travailler en local. Cette personne a l'habitude de retranscrire pour d'autres mairies et d'autres Conseils communautaires. Nous avions d'autres candidats qui retranscrivaient l'Assemblée nationale, etc. On est sur des tarifs qui ont été comparés les uns aux autres. Nous avons pris le plus intéressant financièrement. Là, on est partis sur un marché portant sur 12 Conseils communautaires, mais il y en aura moins, donc ça coûtera moins et sur un délai moyen de retranscription de bande d'enregistrement. Nous avons posé des critères qui nous permettent de cadrer la prestation. Je pense qu'on aura une diminution de l'ordre de 25 % à peu près de ce montant-là. Aujourd'hui, le travail de retranscription occupait plus d'une personne à temps plein au sein de la Communauté de communes. C'est un travail qui n'est pas gratifiant, c'est-à-dire que, jusqu'à présent, on avait une personne quasiment à temps plein pour retranscrire nos documents et préparer les délibérations. Donc cela répond également à une recherche de positionnement du personnel en interne sur une tâche plus gratifiante.*

Cependant, je ne vous cache pas que je suis très en attente de l'IA. À l'heure actuelle, sachant que je l'utilise un peu, l'IA n'est pas au niveau de quelqu'un qui retranscrit, qui adapte nos erreurs grammaticales et nos phrases formulées de manière incorrecte ou non terminées et qui réalise donc un travail de meilleure qualité. Nous aurons certainement une évolution avec le temps. Nous envisagerons de modifier au fur et à mesure. C'est vrai que c'est un coût certain, mais moins que d'avoir quelqu'un chargé à plein temps au sein du Conseil communautaire qui transcrit nos séances.

Mme Hélène GARCIER-RICHAUD *– La Conférence des Maires est comprise aussi.*

Mme GARCIER *– Il fallait un mois pour retranscrire par un agent ?*

***Mme la Présidente** – Quasiment oui. Y a-t-il d'autres questions ? Sur peut-être d'autres points ? Je te laisse prendre acte ?*

Aucune autre remarque n'étant émise, M. TRON procède au vote à main levée. Il est pris acte de la délibération à l'unanimité des membres présents et représentés.

***Mme la Présidente** – Je vous remercie beaucoup.*

MOYENS GÉNÉRAUX – RESSOURCES HUMAINES

4. Emploi permanent à temps complet de gestionnaire de la commande publique – Modification du cadre d'emploi et du grade de recrutement

Le rapporteur est Madame Dominique OKROGLIC.

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU le tableau des emplois et des effectifs à jour au 1er janvier 2025 ;

VU sa délibération n° 2024/74 du 28 mai 2024 portant création d'un emploi permanent à temps complet de gestionnaire de la commande publique ;

CONSIDERANT le changement de périmètre des missions confiées à cet emploi ;

VU l'avis favorable de la commission Finances réunie le mardi 4 février 2025 ;

Sur proposition de Mme Dominique OKROGLIC, vice-présidente en charge du pôle « Moyens généraux »,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la modification du cadre d'emploi de gestionnaire de la commande publique, comme suit : l'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe ou rédacteur principal de 1ère classe ou par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux principaux de 1re classe ;
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération n° 2024/74 du 28 mai 2024 restent inchangées.
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de la création de cet emploi conformément à l'article L311-2 et L313-4 du CGFP.
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent au chapitre 012 du budget principal de l'établissement.
- **AUTORISE** la présidente à signer tout document afférent à cette décision.

***Mme la Présidente** – Le sujet suivant concerne un emploi permanent à temps complet de gestionnaire de la commande publique, pour la modification du cadre des emplois et du grade de recrutement. Madame Dominique OKROGLIC, je vous laisse présenter ce point-là, puisqu'il dépend de votre pôle.*

***Mme OKROGLIC** – Au vu de la nécessité de conforter le pôle Administration générale, la Présidente a proposé à l'assemblée, par délibération numéro 2024/74 du 28 mai 2024, la création d'un emploi à temps complet relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, pour assurer les missions de gestionnaire de la commande publique, sur une durée*

hebdomadaire de 35 heures à compter du 1er juin 2024, dont les missions principales sont les suivantes : diriger les procédures d'achat public, passation et exécution des marchés publics, rédiger les documents nécessaires à la passation des marchés (pièces administratives du DCE, rapports d'analyse, courriers, avenants, etc.). À ce jour, le recrutement est infructueux. Aussi, pour toucher un plus large public et avoir la possibilité de recruter, il est nécessaire de modifier le cadre d'emploi cité dans la délibération, ainsi que le grade. Nous étions sur un cadre d'emploi B. En conséquence, il est ainsi proposé de modifier la délibération du 28 mai 2024 pour ouvrir le poste également au grade d'adjoint administratif territorial principal de première classe, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C.

***Mme la Présidente** – Vous avez compris le sujet : ce n'est pas une montée en grade que l'on vous propose, mais c'est une proposition d'ouverture également aux catégories C.*

***Mme OKROGLIC** – Voilà, initialement, c'était destiné à un catégorie B (rédacteur), et maintenant, nous proposons d'ouvrir ce poste à un adjoint administratif catégorie C.*

***Mme la Présidente** – Des questions ? S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup, Dominique. À l'unanimité.*

***Mme OKROGLIC** – Je vous remercie.*

Aucune remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

5. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps complet dans le cadre du contrat de projet en vue d'élaborer le schéma de cohérence territoriale (SCoT). Modification de la délibération n° 2023/131 du 12 septembre 2023

Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n° 2023/131 du 12 septembre 2023 relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet en vue d'élaborer le schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;

CONSIDERANT que la campagne de recrutement n'a pas permis de recruter un agent à ce jour ;

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir le poste pour mener à bien l'élaboration du SCoT et qu'à cet effet, il convient de modifier certaines modalités afférentes audit contrat de projet, notamment ses dates d'exécution ;

Sur proposition de Jean-Michel TRON, vice-président en charge du pôle Aménagement,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de recruter l'agent en charge de l'opération identifiée suivante « ***Elaboration du SCoT*** **»** sur un contrat de projet pour une durée de **trois ans à compter de la date de recrutement.**
- **DIT** que le contrat prendra fin à l'issue de la réalisation des opérations pour lesquelles le contrat a été conclu. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

- **DIT** que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
- **DIT** que l'agent assurera sous la responsabilité du Directeur du Pôle Aménagement les fonctions de ***Chargé de mission SCoT*** à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de **35 heures**.
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération n° 2023/131 du 12 septembre 2023 restent inchangées.
- **DIT** que les crédits afférents aux salaires et charges de cet emploi seront inscrits au chapitre 012 du budget principal de la CCVUSP.
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

***Mme la Présidente** – Le sujet suivant concerne le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps complet dans le cadre d'un projet en vue d'élaborer le SCoT, et porte sur la modification de la délibération qui avait été prise le 12 septembre 2023. Je cède la parole à Jean-Michel TRON, puisque le SCoT dépend de son pôle.*

***M. TRON** – Merci. Par délibération du 28 septembre 2021, demandant à l'État d'approuver le périmètre de schéma de cohérence territoriale à l'échelle des 13 communes formant la CCVUSP, et au regard de sa compétence obligatoire Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires, dont l'élaboration du schéma de cohérence territoriale, le Conseil communautaire a créé un poste de chargé de mission SCoT par délibération en date du 12 septembre 2023. À ce jour, le recrutement est infructueux, mais il est nécessaire de modifier les dates du recrutement qui apparaissent sur cette délibération, la fin du contrat de projet étant effective au 31 octobre 2024.*

En conséquence, il est donc proposé de modifier la délibération du 12 septembre 2023 comme suit :

• DECIDE de recruter l'agent en charge de l'opération identifiée suivante « Elaboration du SCoT » sur un contrat de projet pour une durée de trois ans à compter de la date de recrutement.

On précise, dans cette délibération, qu'éventuellement le contrat pourra être reconduit en fonction de l'avancée de la mission. Il apparaît nécessaire aujourd'hui de pouvoir prolonger cette publication de poste et cette offre d'emploi, puisque l'on doit impérativement avancer sur la thématique SCoT. Donc c'est ce qui vous est proposé dans la délibération : laisser ce poste ouvert.

***Mme la Présidente** – Sur ce point, vous avez compris qu'il s'agit d'une modification formelle. Nous avions des délibérations typiques sur des chargés de mission, où des dates étaient indiquées (date de début, date de fin), même s'il ne s'agissait pas de contrats spécialement aidés avec des obligations de rendu à des dates précises. Résultat, si par exemple nous voulions recruter sur douze mois, finalement, le temps de recrutement faisait qu'on n'avait plus que neuf mois de contrat devant nous. Donc là, on a indiqué qu'à partir du jour de recrutement de la personne, c'est trois ans. Au moins, ça nous permet d'être tranquilles. C'est une question administrative.*

En revanche, ça ne règle pas le problème d'élaboration du SCoT, qui est un document essentiel pour pouvoir gérer, développer, entretenir et imaginer un territoire durable. C'est un vrai manque pour la Communauté de communes. Les difficultés que l'on a sur le recrutement de quelqu'un au titre du SCoT commencent, pour moi, à devenir pénalisantes sur le projet de territoire que je vous propose. Donc je suis en train de travailler avec différents bureaux d'études, dans le but de vous proposer, peut-être dès le prochain Conseil communautaire, de

vous présenter un contrat avec un cabinet, dans le but d'initier la configuration de ce SCoT, au moins sur les premières étapes d'inventaire et de discussion. Budgétairement, un reliquat issu de la dissolution du Pays Sud, et notamment de la mission SCoT, nous a été restitué. Aussi, avant même de pouvoir enfin procéder à un recrutement, je pense que bien dépenser cet argent serait de commencer à travailler sur cette préfiguration. En termes de calendrier, mon idée est d'avoir terminé l'inventaire, la préfiguration du territoire dans sa globalité, dans une sorte de diagnostic « supra » non soumis à avis personnel pour mars 2026, afin de délivrer aux prochains maires et conseillers communautaires qui siégeront un document de pré configuration permettant d'aller plus vite au moment où la nouvelle équipe souhaitera travailler sur son SCoT.

Yvan, la parole est à toi.

***M. BOUGUYON** – Merci, Madame la Présidente. Juste une question : sur un contrat de chargé de mission SCoT, a-t-on du financement ou pas ?*

***Mme la Présidente** – Non, c'est un contrat non aidé dans le cas présent.*

***M. BOUGUYON** – Il n'y a rien qui fait référence, OK.*

***M. TRON** - Je me permets : Yvan, tu t'en souviens tu faisais partie du syndicat ; dans les Conseils précédents, vous vous souvenez qu'on a réintégré un montant récupéré à la fois du syndicat du SCoT et du Pays Sud, pour un peu plus de 130 et quelques mille euros pour le Pays Sud et à hauteur de 54 000 € pour le SCoT si je ne dis pas de bêtise. Donc on a toujours considéré que cet emploi pouvait être financé justement par cette provision générée à la fois au Pays Sud et au syndicat précédent.*

***M. BOUGUYON** – Cela dit, effectivement, pour la mission SCoT, il est dommage que l'on n'arrive pas à trouver quelqu'un ; mais ça fait partie de ces difficultés récurrentes rencontrées parce que l'organisation du territoire, l'organisation économique entre autres avec ce schéma de cohérence territoriale vont faire partie des vrais gros chantiers à venir. Et en particulier, je pense à la compétence sur les zones d'activité, parce qu'aujourd'hui, les possibilités se réduisent comme peau de chagrin. Il n'y en a quasiment plus et il faut que des entrepreneurs puissent pouvoir trouver, à l'endroit où le SCoT pourra le déterminer, des possibilités d'implantation.*

***Mme la Présidente** – Et dans cette optique, c'est pour cela que je vous disais qu'on va continuer à essayer de trouver le bon profil et à ouvrir le poste ; mais parallèlement, on va commencer à travailler sur le SCoT en missionnant un cabinet indépendant, parce qu'on prend trop de retard. Aujourd'hui, en termes de gestion de nos compétences, notamment sur les zones d'activités mais pas seulement, sur des schémas de développement, sur les énergies renouvelables, nous n'avons pas de schéma de cohésion globale, de cohérence globale, et ça commence à être vraiment pénalisant, même lorsque nous discutons avec des partenaires, des financeurs, des entrepreneurs. Aujourd'hui, on est Territoire d'industrie, et on « n'industrie » rien du tout, on n'a pas un seul foncier disponible ! On veut des énergies renouvelables, mais on n'a pas fait réellement de travail de prospection et de travail de collaboration avec les communes et avec leurs habitants. On parle éventuellement d'extension ou de création de déchetteries, ou de zones de points d'apport, et on ne les a pas traitées… Enfin, c'est une succession de problèmes. C'est pour ça que je vais certainement revenir vers vous, dans le courant du mois, sur la prochaine commission, pour pouvoir aborder ce sujet. Je ne sais pas, selon les montants, ça passera dans une délibération ou on le verra apparaître après commission sur une prise de décision de présidente, selon le montant qui sera en jeu.*

Je te laisse passer au vote, peut-être, sur cette délibération formelle ?

***M. TRON** – S'il n'y a pas d'autre question ? Des abstentions ? Des votes contre. Merci.*

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

***Mme la Présidente** – Merci beaucoup.*

6. Création d'un emploi permanent à temps complet de chef de service assainissement affecté au pôle Environnement – Modification du tableau des emplois

Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.

Le conseil communautaire,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDERANT que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT l'Arrêté Préfectoral n° 2016-351-012 portant création de la CCVUSP et fixant parmi les compétences optionnelles, la compétence « assainissement collectif et assainissement autonome » ;

CONSIDERANT l'Arrêté Préfectoral n° 2017-355-020 portant approbation de la modification des statuts de la CCVUSP et validant la compétence « assainissement » comme compétence optionnelle exercée par l'EPCI ;

CONSIDERANT la nécessité de conforter le pôle environnement et notamment son service assainissement par la création d'un emploi permanent de chef de service appartenant au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ;

La Présidente propose à l'assemblée de créer un emploi à temps complet relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, pour assurer les missions de chef de service assainissement sur une durée hebdomadaire de 39 heures, à compter du **1er avril 2025,** dont les missions principales seraient les suivantes :

- ✓ Renouvellement des schémas directeurs d'assainissement ;
- ✓ Lancement technique, administratif et financier de projets prioritaires de stations d'épuration et de réseaux (selon priorités réglementaires et opportunités) :
  - Repérages de terrain (levés topographiques sommaires, diagnostics réseaux par inspections caméra, recherche d'eaux parasites…)
  - Estimations financières
  - Rédaction de programmes d'opérations
  - Élaboration du plan de financement et d'un PPI
  - Demandes de subventions
  - Rédaction de cahiers des charges et appels d'offres pour les études préliminaires et la maîtrise d'œuvre
  - Suivi des études de maîtrise d'œuvre
  - Suivi de chantier
- ✓ Conduite d'opération
- ✓ Maîtrise d'œuvre en régie sur les petites opérations

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de ***catégorie A de la filière technique*** relevant du cadre d'emploi ***des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur, ingénieur principal.***

En cas de recrutement infructueux de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale ***d'un an.***

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de ***deux ans,*** lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 3° du Code Général de la Fonction publique par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de ***trois ans*****.** Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de ***six ans***. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une ***durée indéterminée***.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Niveau de formation supérieure **requis :** diplôme de niveau Bac +5 (master 2 ou ingénieur) dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.
- Indice de rémunération brut maximum correspondant au ***10ème échelon*** du grade ***d'ingénieur*** (**IB : 821)** + régime indemnitaire + supplément familial le cas échéant

VU l'avis favorable de la commission environnement consultée par courriel le 6 février 2025 ;

VU l'information transmise à la commission Finances réunie le 04 février 2025 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président en charge de l'environnement

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pour assurer les missions de chef de service Assainissement, sur une durée hebdomadaire de 39 heures, à compter du **1er avril 2025** et selon les modalités fixées ci-dessus, et de modifier le tableau des emplois et des effectifs.
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de la création de cet emploi conformément à l'article L311-2 et L313-4 du CGFP.
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent au chapitre 012 du budget principal de l'établissement.
- **AUTORISE** la présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision et à procéder au recrutement.

Mme la Présidente *– Le sujet suivant concerne la création d'un emploi permanent à temps complet de chef de service Assainissement qui est affecté au pôle Environnement et de la modification en conséquence du tableau des emplois. Je cède la parole à Jean-Michel TRON, dans le cadre du pôle Environnement, cette fois-ci.*

M. TRON *– La Communauté de communes détient la compétence Assainissement. À ce titre, elle répond à des missions spécifiques en matière d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Pour répondre au mieux aux compétences de la Communauté de communes, la collectivité s'est organisée en différents pôles regroupant plusieurs services. Ainsi, le service Assainissement s'inscrit au sein du pôle Environnement, celui-ci regroupant l'ensemble des problématiques Eau et notamment la gestion du petit cycle de l'eau qui intègre l'assainissement et les eaux usées. Le service Assainissement s'est progressivement structuré pour répondre aux enjeux et aux besoins en matière d'assainissement et assurer de*

manière efficace sa compétence Assainissement. Le service se compose actuellement d'un chargé de mission Assainissement, d'une technicienne SPANC et d'un technicien Assainissement dont le recrutement est en cours. Compte tenu de la structuration actuelle du service et du nombre croissant de ses effectifs, il est nécessaire de nommer un chef de service qui assurera la gestion du service et pilotera les politiques publiques en matière d'assainissement. Il est donc proposé de faire évoluer le poste de chargé de mission Assainissement, qui était un contrat de projet, en créant le poste de chef de projet Assainissement affecté au pôle.

En d'autres termes, le poste qu'occupe actuellement Théo MEYNET était un contrat d'une année, qui arrive à échéance au mois d'avril, c'était un poste de chargé de mission. Il vous est proposé de transformer ce poste de chargé de mission en poste de chef de service. Recrutement donc à publier.

Je rappelle quand même quelques missions importantes prises en charge, notamment aujourd'hui par Théo, et ce qui sera la tâche du futur responsable de service :

↳ Le renouvellement des schémas directeurs d'assainissement. Aujourd'hui, le schéma directeur principal date de 2011. On a normalement vocation à les renouveler tous les 10 ans, donc il y a nécessité de travailler sur les schémas directeurs.

↳ Lancement technique, administratif et financier des projets prioritaires des stations d'épuration et des réseaux :

– Repérages de terrain (levés topographiques, diagnostic réseaux, inspections caméra, recherche d'eaux parasites),

– Estimation financière,

– Rédaction de programmations d'opérations,

– Élaboration de plans de financement et PPI,

– Demandes de subventions,

– Rédaction de cahiers des charges et appels d'offres pour les études préliminaires et la maîtrise d'œuvre,

– Suivi des études et maîtrise d'œuvre,

– Suivi de chantier

↳ Conduite d'opérations

↳ Maîtrise d'œuvre en régie sur les petites opérations, entre autres.

Nous précisons que cet emploi pourra être pourvu par des fonctionnaires de catégorie A de la filière technique relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur et ingénieur principal.

Voilà, dans les grandes lignes, ce qui vous est proposé dans cette délibération. Est-ce que cela appelle des questions ?

Dans ce cas, je le mets au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Merci.

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

7. Recrutement de deux agents contractuels sur deux emplois non permanents à temps complet dans le cadre du contrat de projet « mise en place et déploiement d'un dispositif global de tri à la source des biodéchets – phase 2 »

Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.

Le Conseil de communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L. 332-24 et suivants ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

VU la délibération 2024/109 du 30 juillet 2024 relative à la mise en place et au déploiement d'un dispositif global de tri à la source des biodéchets – Approbation de la phase 2

CONSIDERANT la volonté de la CCVUSP de mettre en place un dispositif le plus efficace possible en vue de diminuer les tonnages des ordures ménagères résiduelles ;

CONSIDERANT que pour le parfait déploiement de cette phase 2, différentes actions doivent être mises en place dont le recrutement de deux ambassadeurs du tri comme prévu dans ladite délibération n° 2024/109 ;

CONSIDERANT que ces postes sont financés par l'ADEME à hauteur de 50 % ;

VU l'avis favorable de la commission Aménagement réunie le mardi 4 février 2025 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président en charge du Pôle « Aménagement »,

Après délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de recruter deux agents sur des contrats de projet sur deux emplois non permanents à temps complet dans le cadre d'emploi des **adjoints techniques territoriaux** (cat C) pour une durée de **2 ans** à compter de la date de recrutement.
- **DIT** que les contrats prendront fin à l'issue de la réalisation des opérations pour lesquelles les contrats ont été conclus. A défaut, les contrats prendront fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.
- **DIT** que les contrats seront renouvelables par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
- **DIT** que les agents assureront, sous la responsabilité du directeur du pôle Aménagement et du gestionnaire des déchets, les fonctions ***d'ambassadeurs de tri, biodéchets*** à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures afin d'exercer les missions suivantes :
    - Informer et sensibiliser l'ensemble des habitants et publics relais du territoire au tri et à la prévention des déchets :
      – Animer les actions d'information et de sensibilisation au tri et à la prévention des déchets (réunions, stands…)

– Promouvoir le compostage (animer des formations, accompagner les projets de compostage collectifs, réaliser des diagnostics…)
– Travailler en réseau et partenariat

- Mettre en place le tri des biodéchets :
  – Réaliser le suivi des sites de compostage partagé et en établissement dans le but de répondre aux objectifs du plan intercommunal de gestion des biodéchets
  – Réaliser le suivi des formations " J'adopte un composteur "
  – Analyser les données et rédiger des comptes-rendus
  – Planifier des actions correctives repérées par l'animateur (porte-à-porte, boitage, animation, réunion publique)

- **DIT** que les emplois seront classés dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
- **DIT** que la rémunération des agents sera déterminée selon un indice brut de rémunération maximum correspondant au **12ème échelon** du grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe soit indice brut : **486** en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.

- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de ces emplois conformément à la règlementation en vigueur.
- **DIT** que les crédits afférents aux salaires et charges de ces emplois seront inscrits au chapitre 012 du budget principal 2025 de la CCVUSP.

- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

***Mme la Présidente** – Le sujet suivant concerne le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps complet, dans le cadre de ce qu'on appelle la CTG, dans le cadre du contrat de projet chargé de la coopération de Convention Territoriale Globale auprès de la CAF. Je cède la parole à Madame la Vice-présidente. Hélène, la parole est à toi, puisque cela concerne ton pôle. Ah, pardon, j'ai oublié la question relative au Tri.*

***Mme GARCIER-RICHAUD** – Je la fais aussi, ce n'est pas grave.*

***Mme la Présidente** – Non, c'est le cadre de vie, ce n'est pas le tri. On passe donc au recrutement, dans le cadre de la politique biodéchets, de deux personnes en vue de promouvoir le tri et la gestion des biodéchets.*

***M. TRON** – Exactement et le tri à la source. C'est quelque chose qu'on avait vu dans le cadre du vote global de présentation de la politique biodéchets, vous vous en souvenez, qui se définissait en plusieurs phases, avec notamment le recrutement de deux agents en charge de toute la politique biodéchets, ayant vocation à communiquer sur la nécessité d'aller vers ces composteurs collectifs ainsi que les composteurs individuels. Ce sont des agents qui feront de la médiation, rencontreront notamment des copropriétés en station, des usagers puisque le déploiement des bacs sera mis en œuvre, qu'ils soient publics ou professionnels. Ces agents effectueront un travail de sensibilisation à la politique biodéchets. Ceci a pour but, je vous rappelle, d'atteindre deux objectifs : répondre aux objectifs du SRADDET et réduire de 30 % le volume des ordures ménagères.*

***Mme la Présidente** – Et normalement, vous avez une question, Monsieur le Vice-président : ces postes sont-ils financés ?*

***M. TRON** – [Rire]*

***Mme la Présidente** – Eh bien oui, figurez-vous !*

***M. TRON** – Bonne question.*

***Mme la Présidente** – Nous sommes sur des postes financés à hauteur de 80 % dans le cadre du plan de financement global de l'opération Traitement des biodéchets et prévus dans la politique de déploiement global. Nous sommes sur des recrutements pour une période de deux ans, pour pouvoir réaliser cette action. Des questions ?*

***M. TRON** – Je le mets au vote. Pas d'abstention ? Pas de vote contre ? Merci.*

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

***Mme la Présidente** – Merci beaucoup. Et à la surprise générale, nous allons passer à la CTG (convention territoriale globale) et au recrutement relatif à cette CTG.*

8. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps complet dans le cadre du contrat de projet chargé(e) de coopération Convention Territoriale Globale (CTG)

Le rapporteur est Madame Hélène GARCIER-RICHAUD.

Le Conseil communautaire

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L. 332-24 et suivants ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

VU la délibération 2024/199 du 17 décembre 2024 relative à la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG) sur le territoire de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT ladite convention signée entre la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence (CAF 04), la CCVUSP et les communes volontaires, pour la période 2024/2028 ;

CONSIDERANT le rôle de coordination assumé par la CCVUSP, visant la préparation, le pilotage, l'animation générale et l'évaluation de l'ensemble des thématiques couvertes par la CTG ;

CONSIDERANT l'opportunité de signer, avec la CAF 04, une convention d'objectif et de financement relative au pilotage du projet de territoire ;

CONSIDERANT que ce partenariat peut être soutenu par la CAF 04 à hauteur maximale de 24000 € pour 1 ETP ;

CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent contractuel à temps plein dans le cadre d'un contrat de projet pour mener à bien les actions détaillées dans la fiche de poste ;

VU l'information faite en commission Jeunesse et Services au Public réunie le mardi 4 février 2025 ;

Sur proposition de Mme Hélène GARCIER-RICHAUD, vice-présidente en charge du Pôle « Cadre de vie »,

Après délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de recruter un agent dans le cadre d'un contrat de projet sur un emploi non permanent à temps complet dans la catégorie hiérarchique des **rédacteurs territoriaux** (cat B) pour une durée de **3 ans à compter de la date de recrutement**.
- **DIT** que le contrat prendra fin à l'issue de la réalisation des opérations pour lesquelles le contrat a été conclu. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.
- **DIT** que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
- **DIT** que l'agent assurera sous la responsabilité du chef de service Solidarité les fonctions ***de chargé*(e)** ***de coopération convention territoriale globale*** à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures pour exercer les missions suivantes :
    - Coordonner l'ensemble des actions permettant la préparation, le pilotage, l'animation générale et l'évaluation de la CTG passée avec la CAF,
    - Mettre en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopération ou de mutualisations en vue d'accroître l'efficacité des interventions,
    - Permettre la mise en œuvre du plan d'actions établi à l'établissement de la convention et le faire évoluer si besoin,
- **DIT** que l'emploi sera classé dans le cadre d'emplois des ***rédacteurs territoriaux (cat B).***
- **DIT** que l'agent devra justifier d'un diplôme de ***bac +2*** minimum, idéalement dans le domaine du social, du développement local,

- **DIT** que la rémunération de l'agent sera déterminée selon un indice brut de rémunération maximum correspondant au **13ème échelon** du grade de rédacteur territorial soit indice brut : **597** en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de cet emploi conformément à la règlementation en vigueur.
- **DIT** que les crédits afférents aux salaires et charges de cet emploi seront inscrits au chapitre 012 du budget principal de la CCVUSP.

- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

Mme GARCIER-RICHAUD *– Il s'agit du recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps complet dans le cadre du contrat de projet chargé(e) de coopération Convention territoriale globale. La CCVUSP et la CAF ont signé une Convention territoriale globale de services aux familles. Cette convention vise à optimiser l'offre existante sur le territoire et à développer de nouvelles offres. Compte tenu de ses conséquences en matière d'Enfance et Jeunesse, de mise en place et gestion de la maison France Services, la CCVUSP s'engage à aider les familles à concilier vie professionnelle, familiale et sociale, à soutenir la fonction parentale, à créer les conditions favorables à l'autonomie, l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles. La CCVUSP crée un poste de chargé de coopération territoriale dont les missions principales sont :*

- *Coordonner l'ensemble des actions permettant la préparation, le pilotage, l'animation générale et l'évaluation de la CTG passée avec la CAF,*

↳ Mettre en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopérations ou de mutualisations en vue d'accroître l'efficacité des interventions,

↳ Permettre la mise en œuvre du plan d'actions établi à l'établissement de la convention et le faire évoluer si besoin,

Il vous est proposé de créer un poste à temps complet, au regard de l'étendue des missions, des champs d'intervention et du nombre de partenaires avec lesquels collaborer. Ce poste étant directement lié au conventionnement avec la CAF pour la période 2024-2028, le recours à un contrat de projet semble le plus opportun. La CCVUSP sollicite un cofinancement de la CAF 04 pour le poste, à hauteur de 50 %.

Est-ce qu'il y a des questions ?

***M. BOUGUYON** – Sur la CTG entre la Communauté de communes et la CAF, c'était juste pour rappeler que, comme son nom l'indique, on est sur une convention globale. C'est vrai qu'auparavant, on parlait essentiellement de parentalité, il me semble. Or, la parentalité va être suivie (et, je pense, bien suivie, parce qu'elle est aussi financée par la CAF), par l'association Le Grain de Sable. En revanche, il y a d'autres volets qui ont été énumérés à l'instant dans la présentation de la délibération. Je ne rentrerai pas dans le détail péri et extrascolaire, parce que parfois j'ai assez tendance à confondre les choses, mais, puisqu'on parlait de développement de partenariats, je voulais simplement rappeler que sur Barcelonnette, on est en train de rendre nos comptes à la CAF pour l'exercice des missions qui étaient auparavant financées ; même si, sur la parentalité, on n'a pas été exemplaires, en revanche, sur la coordination de toutes ces missions, on a dispensé plus de 20 000 heures dans le cadre des ateliers ALSH, périscolaire, etc. Sur ces 20 000 heures, 11 000 heures permettent de coordonner des enfants de Barcelonnette et 9 000 heures correspondent à des enfants de l'extérieur, résidant dans la vallée, puisqu'il n'y a qu'une trentaine ou une quarantaine d'heures qui sont sur des « extérieurs vallée ». Je voulais signaler que Barcelonnette étant à mon sens un intervenant important sur la coordination puisqu'il y a trois écoles, un centre de loisirs, etc., je voudrais qu'on soit bien considérés comme des partenaires importants dans ce futur contrat.*

***Mme GARCIER-RICHAUD** – C'est le cas, Yvan, si je peux te répondre. D'ailleurs, Barcelonnette était présente lors des ateliers de présentation.*

***M. BOUGUYON** – Oui, je me rappelle de ces ateliers de présentation. On a joué avec des pommes, entre autres.*

***Mme la Présidente** – Il est évident que Monsieur le Maire de Barcelonnette a tout à fait raison de rappeler à quel point la ville centre capitale de la vallée de l'Ubaye supporte en son sein énormément d'équipements, parfois dont l'intérêt communautaire va rester à déterminer et parfois certaines missions d'intérêt communautaire qu'il va falloir également déterminer. Ça va être tout l'enjeu pour nous, une fois pour toutes, de clarifier cet intérêt communautaire, dans les mois à venir, dans les travaux que l'on a à réaliser sur les statuts de la Communauté de communes. Donc au-delà de trouver une déclaration d'une présidente de Communauté de communes et d'un maire qui s'engagent de manière personnelle à travailler de la manière la plus étroite possible, au vu de l'importance que Barcelonnette comporte notamment sur la politique jeunesse, il va falloir une fois pour toutes que ce soit écrit dans le marbre et qu'on s'y penche, pour sécuriser les communes qui parfois font plus que leurs propres missions d'intérêt communal mais bien d'intérêt intercommunal.*

***M. BOUGUYON** – Et donc, j'embraye sur les propos de la Présidente, qui effectivement était la plus à même d'amener le sujet de l'intérêt communautaire et de l'inscription, de l'organisation à nous tous de « qu'est-ce qui est intérêt communautaire ou pas ? », mais effectivement, ce sera un des chantiers auxquels, bien entendu, on participera.*

***Mme la Présidente** – Merci beaucoup pour ces précisions. S'il n'y a pas d'autre question, je te laisse le mettre au vote.*

***Mme GARCIER-RICHAUD** – Je le mets au vote. Des abstentions ? Des votes contre ? Approuvé à l'unanimité. Merci.*

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Hélène GARCIER-RICHAUD procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

***Mme la Présidente** – Merci beaucoup. On est très impatients de pouvoir mettre en œuvre cette CTG. Nous sommes aussi très impatients de pouvoir travailler ensemble sur la compétence Jeunesse. Je sais que nombre d'entre vous, notamment Sandra REYNAUD très en attente de travailler sur cette compétence, considèrent que la jeunesse est l'élément le plus essentiel de la vallée de l'Ubaye, je sais qu'un avenir, ça se construit, et ça se construit avec nos jeunes, et que vous attendez avec impatience le travail de collaboration pour pouvoir édicter l'intérêt communautaire, et notamment sur le pilotage de cette politique Jeunesse.*

9. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le rapporteur est Madame Dominique OKROGLIC.

Le Conseil communautaire

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 ;

VU par ailleurs la délibération n° 2024/80 du 28 mai 2024 approuvant le recrutement de 2 médiateurs montagne saisonniers sur les périodes hivernales de novembre 2024 à avril 2027 ;

CONSIDERANT qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services « culture et patrimoine », « activités pleine nature », « services techniques » ainsi que le « pôle environnement » ;

CONSIDERANT qu'en prévision de la période hivernale, il est nécessaire de renforcer les services techniques et le pôle environnement ;

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique précité ;

VU l'avis favorable de la commission Finances réunie le mardi 4 février 2025,

Sur proposition de Mme Dominique OKROGLIC, vice-présidente en charge du pôle « Moyens généraux »,

Après délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application du 2° de l'article 332-23 du Code Général de la Fonction Publique. A ce titre, seront créés :

- Au maximum **3 emplois à temps complet** dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions ***d'agent d'accueil des musées*** à partir du **mois de juin 2025** et ce pour une durée maximale de 6 mois à compter de la date de recrutement.

- Au maximum **1 emploi à temps complet** dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions ***d'agent d'accueil du centre d'art de Jausiers*** à partir du **mois d'avril 2025** et ce pour une durée maximale de 6 mois à compter de la date de recrutement.

- Au maximum **2 emplois à temps complet** dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe pour exercer les fonctions de ***guide des fortifications*** à partir du **mois d'avril 2025** et ce pour une durée maximale de 6 mois à compter de la date de recrutement.

- Au maximum **1 emploi à temps complet** dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe pour exercer les fonctions de ***guide culturel*** à partir du **mois d'avril 2025** et ce pour une durée maximale de 6 mois à compter de la date de recrutement.

- Au maximum **3 emplois à temps complet** dans le grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de ***technicien des activités de pleine nature*** à partir du **mois de mai 2025** et ce pour une durée maximale de 6 mois à compter de la date de recrutement.

- Au maximum **1 emploi à temps complet** dans le grade d'adjoint technique territorial principal de 1e classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de ***technicien des activités de pleine nature*** à partir du **mois de mai 2025** et ce pour une durée maximale de 6 mois à compter de la date de recrutement.

- Au maximum **1 emploi à temps complet** dans le grade d'adjoint technique territorial principal de 1e classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de ***coordinateur technique des activités de pleine nature*** à partir du **mois d'avril 2025** et ce pour une durée maximale de 6 mois à compter de la date de recrutement.

- Au maximum **2 emplois à temps complet** dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions ***d'agent de médiation*** autour du pastoralisme à partir du **mois de juin 2025** et ce pour une durée maximale de 6 mois à compter de la date de recrutement.

- Au maximum **2 emplois à temps complet** dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions **d'agent d'entretien des cours d'eau** à partir du **mois de mai 2025** et ce pour une durée maximale de 6 mois à compter de la date de recrutement.

- Au maximum **2 emplois à temps complet** dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de ***ripeur*** à partir du **mois de juin 2025** et ce pour une durée maximale de 6 mois à compter de la date de recrutement.

- Au maximum **1 emploi à temps complet** dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de **mécanicien** à partir du **mois de juin 2025** et ce pour une durée maximale de 6 mois à compter de la date de recrutement.

- Au maximum **2 emplois à temps complet** dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'***agent polyvalent des services techniques*** à partir du **mois de juin 2025** et ce pour une durée maximale de 6 mois à compter de la date de recrutement.

- Au maximum **1 emploi à temps complet** dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'***agent de déchetterie*** à partir du **mois de mars 2025** et ce pour une durée maximale de 6 mois à compter de la date de recrutement.

- Au maximum **3 emplois à temps complet** dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions **d'agent *polyvalent des services techniques*** à partir du **mois de décembre 2025** et ce pour une durée maximale de 6 mois à compter de la date de recrutement.

- Au maximum **2 emplois à temps complet** dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions ***de médiateur montagne*** à partir du **15 novembre 2025** et ce pour une durée maximale de 6 mois à compter de la date de recrutement.

- **DIT** que Madame la Présidente sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2025 de la CCVUSP, chapitre 012 - dépenses de fonctionnement.

***Mme la Présidente** – Le sujet suivant concerne la délibération annuelle (vous en avez l'habitude, c'est une délibération que l'on fait chaque année) qui autorise le recrutement des agents contractuels sur des emplois dits non permanents pour faire face à des besoins liés à l'accroissement de l'activité saisonnière. Là, nous préparons le reste de l'année, la possibilité pour toute l'année 2025 selon les périodes d'emploi de pouvoir recruter des emplois dits saisonniers d'accroissement d'activité. Je te cède la parole, si tu veux bien, Dominique, parce que c'est un élément plutôt transversal pour lequel nous n'avons pas forcément un pôle unique dédié.*

Le rapporteur (OKROGLIC Dominique) procède à la lecture de la délibération.

***Mme OKROGLIC** – Le nombre d'emplois saisonniers évolue cette année avec :*

– Deux emplois saisonniers pour le pôle environnement comme agent d'entretien des cours d'eau – ce qu'on n'avait pas auparavant.

– Un emploi saisonnier comme coordinateur technique des activités de pleine nature. Effectivement, dans le cadre de la construction du pôle A4S, il est important de consolider le service APN par une approche technique de terrain.

– Un emploi saisonnier à la déchetterie. La déchetterie est en tension en matière de personnel. Elle doit faire face à un recrutement infructueux du gestionnaire de déchets. D'où le besoin de renforcer le service sur la période estivale.

– Les autres postes saisonniers restent inchangés par rapport aux années précédentes.

Est-ce que vous avez des questions par rapport à cette délibération ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité.

Aucune remarque n'étant émise, Madame Dominique OKROGLIC procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

***Mme la Présidente** – Merci beaucoup, Dominique.*

MOYENS GÉNÉRAUX – FINANCES

10. Provisions pour charges de l'Hôtel d'Entreprises de l'ancien quartier du 11ème BCA – Modification de la délibération n° 2023/40 du 6 avril 2023

Le rapporteur est Madame Dominique OKROGLIC.

Le Conseil communautaire,

VU les articles 1713 et suivants du Code civil régissant les dispositions applicables au droit commun de louages de choses ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 (dite loi Pinel) régissant les dispositions applicables au régime des baux de location ;

VU l'article 57-A de la loi n° 86-1290 du 23/12/1986 régissant les dispositions applicables au régime des baux professionnels ;

VU les articles L 145-1 à L145-60 du code du commerce régissant les dispositions applicables au statut des baux commerciaux ;

VU la délibération du conseil communautaire de la CCVU n° 2010/45 du 29 mars 2010 fixant les loyers et charges des locaux de l'hôtel d'entreprises sis quartier du 11ème BCA à Barcelonnette et définissant le type de contrat de location à proposer aux entreprises ;

VU sa délibération n° 2022/84 du 19 mai 2022 portant fixation des loyers et des charges de l'hôtel d'entreprises, bâtiments 19 et 26, 1er et 2ème étage ;

VU sa délibération n° 2022/139 du 6 octobre 2022 complétant sa délibération n° 2022/84 en fixant le montant prévisionnel des provisions sur charges du rez-de-chaussée du bâtiment 19 ;

VU sa délibération n° 2023/40 du 6 avril 2023 portant révision des provisions pour charges de l'hôtel d'entreprises, bâtiments 19 et 26, 1er et 2ème étage ;

VU ses délibérations n° 2024/42 du 26 mars 2024 et n° 2024/85 du 28 mai 2024 portant approbation du projet « travaux d'installation d'un cabinet vétérinaire à l'hôtel d'entreprises » ;

CONSIDERANT qu'il avait été constitué une provision pour charges de 3€/m²/mois pour le niveau 2 du bâtiment N° 19 comprenant le chauffage collectif (maintenance et consommation), la consommation électrique (des locaux loués, des espaces communs et des éclairages extérieurs), la consommation d'eau des espaces communs, le ménage des espaces communs, le déneigement du parking et la TEOM ;

CONSIDERANT qu'à la suite des travaux réalisés, le local n° 12 a été dissocié des autres locaux de cet étage et ne bénéficie plus de certains services facturés dans les provisions initiales pour charges. En effet, ce local n'a pas d'espace commun avec les autres locaux hormis le parking et il possède ses propres compteurs d'électricité et d'eau ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la délibération n° 2023/40 du 6 avril 2023 en fixant le montant des provisions pour charges spécifique au local n° 12 situé au niveau 2 du bâtiment 19 de l'hôtel d'entreprises ;

VU l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 04 février 2025 ;

Sur proposition de Mme Dominique OKROGLIC, Vice-présidente en charge du Pôle « Moyens généraux »,
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE,** pour des facilités de lecture, de reprendre les conditions de la délibération n° 2022/84 du 19 mai 2022 s'agissant de la fixation initiale des tarifs de location, de la

définition de l'activité de l'entreprise et de la réévaluation du montant des loyers comme suit :

- **RAPPELLE** que les tarifs initiaux de location de l'hôtel d'entreprises fixés depuis le 1er juillet 2022 sont :

MONTANTS MENSUELS DES LOYERS INITIAUX DE L'HÔTEL D'ENTREPRISES (en € HT/m²/mois) APPLICABLES DEPUIS LE 1ER JUILLET 2022

Secteur d'activité (Selon la définition INSEE)	**Convention de courte durée (*)**	**Bail civil, professionnel ou commercial**
Secondaire (industries manufacturières, construction)	**2,20 €**	**3,14 €**
Tertiaire (commerce, transports, activités financières, services rendus aux entreprises, services rendus aux particuliers, hébergement-restauration, immobilier, information-communication, administration publique, enseignement, santé humaine, action sociale)	**4.40 €**	**6.28 €**

(*) dont la durée ne dépasse pas trois ans.

- **RAPPELLE** que la nature de l'activité de l'occupant est définie par son code NAF au vu de son extrait Kbis.
- **RAPPELLE** que le montant de ces loyers est réévalué chaque année au 1er juillet en se référant à l'indice du coût de la construction, des loyers commerciaux (ILC) ou des activités tertiaires (ILAT) du 4ème trimestre de l'année N-1 suivant le type d'activité de l'occupant.
- **DECIDE** de fixer le montant prévisionnel des provisions pour charges locatives **à compter du 1er mars 2025** comme suit :

REPARTITION ET MONTANTS DES PROVISIONS POUR CHARGES DE L'HÔTEL D'ENTREPRISES (en € HT/m²/mois) APPLICABLES À COMPTER DU 1ER MARS 2025

LOCAUX CONCERNES / CHARGES FACTUREES	**BATIMENT 26**	**BATIMENT 19 NIVEAU 0**	**BATIMENT 19 NIVEAU 1**	**BATIMENT 19 NIVEAU 2**
Chauffage (maintenance + consommation)	X	X	X	X
Eau des communs	X	X (Sauf pour le local n° 4)		X (Sauf pour le local n° 12)
Électricité des extérieurs	X	X	X	X
Électricité des locaux		X (Local n° 2 uniquement)		X (Sauf pour le local n° 12)
Électricité des communs	X	X (Sauf pour le local n° 4)		X (Sauf pour le local n° 12)
Ménage des communs	X	X (Sauf pour le local n° 4)		X (Sauf pour le local n° 12)
Entretien du parking (déneigement)	X	X	X	X
Entretien ascenseur	X			
Taxe EOM	X	X	X	X
PROVISIONS POUR CHARGES	**Tous les locaux : 4.50 €**	**Local n° 4 : 2.50 € Autres locaux : 3 €**	**Local n° 5 : 1.10 € Local n° 6 : 1.50 €**	**Local n° 12 : 1.50 € Autres locaux : 3 €**

- **DIT** que ces provisions pour charges ne sont pas assujetties à la TVA et qu'une régularisation sera effectuée à la fin de chaque année civile en fonction des charges locatives réelles.
- **DIT** que cette délibération abroge la délibération n° 2023/40 du 6 avril 2023 portant sur le même objet.

***Mme la Présidente** – Nous allons parler maintenant de provisions pour charges de l'Hôtel d'entreprises de l'ancien quartier du 11e BCA, sur la modification de notre délibération du 6 avril 2023 relative à la provision pour charges. Je vais te laisser prendre la parole pour expliquer cette modification. J'en profite d'abord, parce que j'ai vu que la question se posait de nombreuses fois, pour communiquer une information officielle : nous avons réceptionné l'intégralité des travaux nécessaires à l'implantation du cabinet vétérinaire au mois de décembre 2024. Le plateau a été réceptionné et réalisé. Ensuite, nous sommes passés avec notre locataire (donc le cabinet vétérinaire) sur la phase de leur aménagement et la quote-part de leurs travaux. Je peux vous annoncer qu'ils se sont engagés à ouvrir le 4 mars 2025. Au moins, pour les personnes qui retranscrivent cela sur des journaux, elles peuvent le dire de manière définitive. Il s'agit bien des vétérinaires qui sont implantés notamment à Selonnet, qui sont aujourd'hui joignables sur Selonnet pour pouvoir répondre aux Ubayens. Vous connaissez, pour les personnes qui ont déjà effectué des travaux : qui veut un raccordement électrique, qui veut un raccordement à la fibre, et toutes ces jolies péripéties que vous avez lorsque vous aménagez un local ! Une fois que tout cela sera effectué - l'intégralité est quasiment bouclée –, nous aurons la joie et le bonheur d'accueillir une profession manquante au sein de la vallée de l'Ubaye depuis bien trop longtemps, et ce à partir du 4 mars.*

Donc, par ricochet, les locataires de l'hôtel d'entreprises n'ont plus les mêmes charges sur la plateforme, puisque les espaces ont été modifiés, et nous devons prendre une délibération de modification de l'assiette des charges relatives à cet étage.

Je te laisse la parole, Dominique.

***Mme OKROGLIC** – Merci. Dans le cadre de sa compétence Développement économique, la CCVUSP est gestionnaire de l'hôtel d'entreprises situé au quartier du 11e BCA à Barcelonnette. La CCVUSP a réalisé des travaux d'aménagement dans le local numéro 12, situé au niveau 2 du bâtiment 19, pour accueillir un cabinet vétérinaire. Ces travaux ont été réceptionnés en décembre 2024 et, comme vient de le dire la Présidente, le 4 mars 2025 aura lieu l'ouverture dudit cabinet vétérinaire, exploité par la société ROUAULT CHENET. Actuellement, tous les locaux du niveau 2 du bâtiment 19 sont assujettis aux mêmes provisions pour charges, qui comprennent le chauffage des espaces communs et de tous les locaux (maintenance et consommation), la consommation électrique des locaux, des espaces communs et des éclairages extérieurs, la consommation d'eau des espaces communs, le ménage des espaces communs (salles d'attente, couloirs, WC), le déneigement du parking et la taxe des ordures ménagères. Les contrats d'abonnement EDF et eau sont au nom de la CCVUSP, qui fait l'avance des consommations. La CCVUSP les refacture ensuite aux locataires, au prorata des surfaces louées, en excluant les surfaces communes qu'elle garde à sa charge. Idem pour le ménage, le déneigement et la taxe des ordures ménagères.*

Le montant actuel des provisions sur charges pour tous les locaux du bâtiment 19 numéro 2 est de 3 € par mètre carré par mois, soit, pour le local numéro 12, 3 € x 114 m² = 342 € par mois, soit 4 104 € par an.

Le local numéro 12 (nouvelle situation, donc, de cabinet vétérinaire) est séparé physiquement des autres locaux situés au niveau 2 du bâtiment 19. Ce local n'a pas d'espace commun avec les autres locaux, hormis le parking. En effet, ce local possède ses propres WC, sa propre salle d'attente et les locataires assureront eux-mêmes le ménage. De plus, à la suite des travaux, ce local bénéficie de son propre compteur d'électricité et d'eau. Les locataires paient

donc leur abonnement et leur consommation directement auprès des fournisseurs. Ainsi, il n'y a pas lieu de facturer les charges relatives aux parties communes et à la consommation électrique des locaux. Seules les charges relatives au chauffage, à l'éclairage extérieur, au déneigement du parking et à la taxe des ordures ménagères sont récupérables pour ce local.

En conséquence, une nouvelle estimation des provisions pour charges pour ce local est effectuée. Le montant total pour le chauffage, l'électricité des extérieurs, le déneigement du parking et la taxe des ordures ménagères du bâtiment 19, niveau 2, est de 2 000 € par an, soit 167,67 € par mois. Pour le local numéro 12, 214 m², on aura 1,46 € par mètre carré par mois, arrondi à 1,50 € par mètre carré par mois. La nouvelle estimation des provisions pour charges du local 12 est de 1,50 € x 114 m², soit 171 € par mois, soit 2 052 € par an. Concernant l'estimation des provisions pour charges des autres locaux, la répartition annuelle des charges pour les autres locaux du bâtiment 19 est déjà calculée en excluant le local numéro 12. Ainsi, la nouvelle estimation des charges du local 12 n'impacte pas le montant des provisions pour charges des autres locaux, fixé actuellement à 3 € par mètre carré et par mois.

***Mme la Présidente** – Vous avez compris ? Cela semble des détails lorsqu'on parle de ces montants, mais lorsqu'on est locataire, le montant des charges en plus du loyer a son importance ; il était nécessaire d'avoir une délibération qui ne traite pas du détail. Au moins, là, on a une délibération qui cadre, qui est propre et qui permet à nos locataires de savoir où ils vont. Bravo pour le travail effectué !*

***Mme OKROGLIC** – Et de savoir exactement ce qu'ils vont payer, comme ça, tout est clair pour tout le monde.*

***Mme la Présidente** – Y a-t-il des questions sur cette belle délibération ? Je te laisse passer au vote.*

***Mme OKROGLIC** – Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité. Merci.*

Aucune remarque n'étant émise, Madame Dominique OKROGLIC procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

***Mme la Présidente** – Je vous remercie beaucoup.*

11. Approbation du montant prévisionnel des attributions de compensation 2025

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Le Conseil communautaire,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU sa délibération n° 2024/146 du 12 novembre 2024 fixant l'attribution de compensation provisoire 2025 en faveur de la commune d'Uvernet-Fours à hauteur de **71 273,47 €** ;

VU la délibération n° 2024/182 du 17/12/2024 relative aux montants des attributions de compensation définitives de 2024 ;

La Présidente rappelle que le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation.

Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustements avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Compte tenu de ces éléments, il a été envisagé les attributions de compensation provisoires récapitulées dans le tableau ci-dessous qui seront actualisées ***avant le 31 décembre 2025.***

Communes	Attributions de compensation provisoires 2025
Barcelonnette	-145 742,06
La Condamine-Châtelard	2 576,05
Enchastrayes	-105 786,49
Faucon	-2 093,05
Jausiers	-74 073,84
Val d'Oronaye	7 245,53
Le Lauzet-Ubaye	57 578,18
Méolans-Revel	15 179,24
Saint-Paul sur Ubaye	13 782,29
Saint-Pons	9 471,33
Les Thuiles	6 527,18
Ubaye Serre-Ponçon	813 177,62
Uvernet-Fours	71 273,47
TOTAL	**669 115,45 €**

VU l'avis favorable de la commission **finances** réunie le 4 février 2025 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **ADOPTER** les montants prévisionnels des attributions de compensation pour l'année 2025, conformément au tableau ci-dessus. Ces montants seront ajustés, en cas d'éléments nouveaux évalués par la CLECT et validés par le conseil communautaire ;
- **PROCEDER** au versement ou au prélèvement par douzième des montants d'Attributions de compensation dues, hormis pour les communes percevant un montant inférieur ou égal à 20 000 € dont les versements seront effectués en une seule fois.

Sur proposition de la Présidente,
Après en avoir délibéré,
À la majorité des membres présents et représentés, Mmes OKROGLIC Dominique et BARDIN Régine, MM. CAPEL Denis et GASTON Arnaud, pour lui-même et pour M. FRANQUEBALME Jean-Pierre, dont il a le pouvoir, s'étant prononcés contre.

- **ARRETE** les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la Communauté de communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » au titre de l'année 2025 tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

- **MANDATE** la Présidente pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires qui seront versées ou prélevées par douzième, hormis pour

les communes percevant un montant inférieur ou égal à 20 000 € dont les versements seront effectués en une seule fois.

***Mme la Présidente** – Le sujet suivant est l'approbation du montant prévisionnel des attributions de compensation 2025. Nous avons voté les attributions définitives de l'année 2024 et maintenant il faut voter celles qui sont prévisionnelles : l'acompte que l'on verse en attendant d'avoir les AC définitives pour l'année 2025. Pour être claire et ne pas provoquer de quiproquo, je précise que ça ne change rien aux échanges que l'on a en ce moment avec la mairie d'Uvernet-Fours, mais, en l'état actuel des décisions prises et des attributions de compensation, il est nécessaire, pour ne pas bloquer la situation, de pouvoir prendre ces attributions : initialement, la compensation et l'instauration de la taxe professionnelle unique (vous vous en rappelez), à laquelle se sont ajoutés des coûts de transfert de compétences. Elles ont été arrêtées par la commission locale d'évaluation des charges transférées et se sont reconduites d'année en année.*

Étant donné les montants de ces attributions de compensation et afin d'étaler les versements, il est proposé de voter des attributions de compensation provisoires, qui reprennent le montant des AC de l'année précédente, et, pour les sommes les plus importantes, un versement par douzième est envisagé, pour les communes qui ont des AC assez importantes. Hormis les communes de Barcelonnette, Enchastrayes, Jausiers et Faucon-de-Barcelonnette, les communes du territoire sont bénéficiaires. Pour les autres, c'est l'inverse.

Je vais moi-même présenter cette délibération, vous en êtes coutumiers, puisque la vice-présidente en charge des finances n'agrée pas cette AC, au vu de l'historique qu'elle porte avec la structure, relatif à la taxe professionnelle unique qui a été fixée une fois pour toutes sur son territoire. Vous avez l'habitude de ce sujet. Donc c'est moi qui le présente. Vous avez ces attributions de compensation provisoires qui sont affichées ici à l'écran et qui font l'objet d'une délibération coutumière, hormis la modification du versement pour Uvernet-Fours (Pra-Loup), qui a été reprise en fonction de la situation actuelle.

Y a-t-il des questions sur ce sujet que vous connaissez parfaitement bien ?

S'il n'y a pas de question, je vais vous proposer de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Nous avons des votes contre des deux représentants de la commune… Monsieur Arnaud GASTON, Monsieur FRANQUEBALME, Madame Régine BARDIN, Madame Dominique OKROGLIC et Monsieur CAPEL votent contre. Y a-t-il des abstentions ? À la majorité, donc, nous avons un vote sur ces AC.

Je le répète, vous avez compris la situation : pour Uvernet-Fours, vous connaissez la situation avec ce recours gracieux sur lequel nous sommes encore en train de travailler avec Mesdames et Messieurs les Maires, suite à la Conférence. Vous connaissez la position de la commune de Saint-Pons, puisque la fixation définitive de la taxe professionnelle n'a pas rendu dynamique cette part de fiscalité, et cela contrarie la commune de Saint-Pons. Donc vous avez les raisons des votes – je les énonce, parce qu'elles sont assez claires et cohérentes et donc comprises par l'équipe de direction, puisque j'ai quand même deux vice-présidents qui sont contre. Cela fait l'objet de petites réunions sympathiques ! À la majorité, je vous remercie.

Aucune remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés, Mmes OKROGLIC Dominique et BARDIN Régine, MM. CAPEL Denis et GASTON Arnaud, pour lui-même et pour M. FRANQUEBALME Jean-Pierre dont il a le pouvoir, s'étant prononcés contre.

AMÉNAGEMENT

12. Délibération-cadre permettant la signature de conventions de mise à disposition de parcelles privées à titre gracieux pour l'installation de colonnes aériennes ou semi-enterrées de collecte de déchets

Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-351-12 portant création de la CCVUSP et exercice de ses compétences notamment « la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

CONSIDERANT qu'une des missions de la CCVUSP au regard de cette compétence est d'améliorer les solutions de tri dans la vallée, de manière à diminuer le volume des déchets enfouis et améliorer les tonnages des emballages recyclés ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du déploiement de son dispositif de collecte en points d'apport volontaire (PAV) sur le territoire, la collectivité souhaite créer de nouveaux PAV, mais qu'il s'avère parfois que les seules parcelles pouvant recevoir ces dispositifs sont privées ;

CONSIDERANT qu'il convient de conventionner avec les propriétaires privés pour la mise à disposition desdites parcelles ou parties de parcelles en vue de l'installation de PAV qui seront intégrés aux tournées de collecte du Sydevom ;

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé fixant les modalités de la mise à disposition de parcelles ;

VU l'avis favorable de la commission Aménagement réunie le 04 février 2025 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON vice-président en charge du Pôle Aménagement,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de convention à conclure avec les différents propriétaires.
- **AUTORISE** la Présidente à signer toute convention de mise à disposition de parcelles privées dans le cadre d'installation de dispositifs de collecte des déchets

***Mme la Présidente** – Le sujet suivant concerne une délibération qui me permet la signature de conventions de mise à disposition de parcelles privées à titre gracieux. Monsieur Jean-Michel TRON, je vous laisse prendre la parole. Je vous ai fait une note avec un modèle s'il y a des questions, mais la parole est à vous.*

***M. TRON** – Dans le cadre du déploiement de son dispositif de collecte en points d'apport volontaire sur le territoire, la collectivité souhaite créer de nouveaux PAV. En ce sens, vous avez été interrogés (l'ensemble des communes). Il s'avère parfois que les seules parcelles pouvant recevoir les dispositifs sont privées. L'objectif est d'améliorer les conditions de tri sur certaines zones concernées. À ce jour, les dispositifs encore en place sont constitués de conteneurs quatre roues. Avec ce dispositif, les citoyens des zones concernées n'ont pas la possibilité de réaliser le tri des déchets, comme attendu par nos obligations réglementaires. Diminuant ainsi le volume des déchets enfouis, le déploiement de colonnes aériennes sera par ailleurs intégré aux tournées de collecte du Sydevom. Pas de conséquences financières directes portées par la Communauté de communes, puisque la convention de mise à disposition est conclue à titre gracieux. L'impact positif financier est de trouver les économies à réaliser sur les gains de tonnage d'ordures ménagères non enfouies, notamment.*

Donc simplement, cette délibération permet à la Présidente de signer toute convention avec des tiers, propriétaires de parcelles privées, dans le cas où ils donnent leur accord pour l'implantation de colonnes, qu'elles soient aériennes ou semi-enterrées. C'est une délibération-cadre, puisque (vous le savez) on va, au cours de cette année 2025, terminer la mise en place des derniers points d'apport volontaire, notamment sur Barcelonnette et Uvernet-Fours, communes qui sont encore dotées de conteneurs quatre roues par secteurs ; et nous allons également procéder à un renforcement dans certaines communes qui ont souhaité que les dispositifs évoluent. On se dote donc d'un outil complémentaire à tout ça, qui est la possibilité de signer une convention avec des privés.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Je mets aux voix. Pas d'abstention ? Pas de vote contre. Merci.

***Mme la Présidente** – Merci beaucoup. C'est du pratique pour moi. Merci beaucoup. Ça permet d'aller plus vite lorsqu'on a un accord avec un privé, qu'on peut implanter les colonnes au bon endroit et que le propriétaire du terrain ne nous demande aucune contrepartie financière. Cela sera vraiment déployé plus facilement.*

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

13. Approbation du projet « sécurisation de l'accès à l'intérieur du bâtiment intercommunal hébergeant le siège de la CCVUSP », de son plan de financement et de la demande de financement afférente

Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.

Le conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-9 ;

CONSIDERANT que l'état actuel de fermeture des portes permettant d'accéder à l'intérieur du bâtiment de la CCVUSP est non fonctionnel et non satisfaisant pour garantir la sécurité des biens et des personnes travaillant au sein du bâtiment de la CCVUSP ;

CONSIDERANT dès lors la nécessité de sécurisation de l'accès au bâtiment ;

CONSIDERANT que ces travaux, estimés à 23 442 € HT, peuvent faire l'objet d'une participation financière de l'Etat ;

VU l'avis favorable de la commission Aménagement réunie le 4 février 2025 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président en charge du pôle Aménagement ;
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de sécurisation de l'accès à l'intérieur du bâtiment de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye–Serre-Ponçon
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

DEPENSES – Investissement	Montant HT	RECETTES – Investissement	Montant HT
Sécurisation de l'accès au bâtiment de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye–Serre-Ponçon	21 311 €	60 % DETR	14 065,20 €
		40 % autofinancement CCVUSP	9 376,80 €
Aléas	2 131€		

Total	**23 442 €**	**Total**	**23 442 €**

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter un fonds d'Etat à hauteur de 14 065.20 € pour financer l'opération Sécurisation de l'accès au bâtiment de la Communauté des Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon et à signer tout document afférent à cette décision.
- **DIT** que les crédits afférents au projet susvisé seront inscrits au budget principal

***Mme la Présidente** – Le sujet suivant est l'approbation d'un projet de sécurisation de l'accès à l'intérieur du bâtiment intercommunal qui héberge notre siège ainsi que le plan de financement et les demandes de financement afférents. Cela concerne notre pôle Travaux. La parole est à Jean-Michel TRON.*

***M. TRON** – Actuellement, plusieurs portes permettent d'accéder à l'intérieur du bâtiment de la Communauté de communes. Les portes sont anciennes et non sécurisées et certaines ne s'ouvrent que de l'intérieur. Elles ne sont ni isolées thermiquement ni coupe-feu. Les bâtiments de la collectivité sont fréquentés par un grand nombre de personnes externes aux services : associations, artisans, prestataires. Les motivations de cette opération sont de permettre de mieux sécuriser le site contre les intrusions, de mieux isoler face aux conditions climatiques et ce pour l'ensemble des portes d'accès. L'objectif est de permettre une ouverture par l'extérieur via un système de radiofréquence à barillet électronique par badge ou carte magnétique. Dans le cadre de l'enveloppe 2025 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), l'État est susceptible de participer aux dépenses de ce projet. Un dossier a été déposé le 17 janvier. Il convient de confirmer cette demande par délibération du plan de financement. Les dépenses sont estimées à 23 442 €, avec une part de DETR sollicitée à hauteur de 60 %, soit 14 065,20 € HT et un autofinancement pour 40 %, soit 9 376,80 €.*

Est-ce qu'il y a des questions sur ce projet ? Pas de question. Des abstentions ? Des votes contre ? Merci.

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

***Mme la Présidente** – Merci beaucoup.*

14. Approbation du projet « Aménagements à la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Barcelonnette en vue d'améliorer l'efficacité énergétique et le confort thermique du bâtiment », de son plan de financement et de la demande de financement afférente

Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.

Le conseil communautaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-095-002 portant approbation de la modification des statuts de la CCVUSP, l'autorisant à exercer la compétence « création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Barcelonnette » ;

CONSIDERANT l'intérêt d'améliorer l'efficacité énergétique et le confort thermique du bâtiment de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à travers des aménagements adaptés estimés à 37 230.88 € HT ;

CONSIDERANT à cet effet que des opérations d'installation de portes coulissantes automatiques, de plantation de haies et d'installation d'ombrières entrent dans le cadre « aménagement énergétique » des bâtiments publics éligibles au fonds d'Etat pour l'année 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Aménagement réunie le 4 février 2025 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président en charge du pôle Aménagement ;
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet « aménagements à la maison de santé pluridisciplinaire de Barcelonnette en vue d'améliorer l'efficacité énergétique et le confort thermique du bâtiment », à savoir l'Installation d'une porte coulissante automatique dans le sas, la plantation d'arbres en haie sur la zone végétalisée attenante et l'installation d'ombrières ;
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

DEPENSES – Investissement HT	**Montant HT**	**RECETTES – Investissement HT**	**Montant**
Installation d'une porte coulissante automatique dans le sas de la maison de santé pluridisciplinaire de Barcelonnette	19 800 €	60 % Etat	22 338,52 €
Plantation d'arbres en haie	5 466,20 €	40 % autofinancement CCVUSP	14 892,36 €
Installation d'ombrières	8 580,06 €		
Aléas	3 384,62 €		
Total	**37 230,88 €**	**Total**	**37 230,88 €**

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter un fonds d'Etat à hauteur de 22 338,52 € HT pour financer le projet d'aménagements tel que décrit ci-dessus et à signer tout document afférent à cette décision.
- **DIT** que les crédits afférents au projet susvisé seront inscrits au budget annexe « Maison de Santé » de la CCVUSP.

Mme la Présidente – *Merci beaucoup. Le sujet suivant porte sur des aménagements à la maison de santé pluridisciplinaire de Barcelonnette. On a une recherche d'amélioration de l'efficacité énergétique et du confort thermique du bâtiment, nécessaire en phase de plein usage de ce bâtiment intercommunal. La parole est à Jean-Michel TRON.*

M. TRON *– La maison de santé pluridisciplinaire de Barcelonnette a été inaugurée en 2021. Le bâtiment accueille actuellement 24 professionnels de santé et professions paramédicales, ainsi que les permanences de spécialistes. Le bâtiment a été conçu pour avoir de fortes performances énergétiques. Dans une logique de conserver ces performances au sein du bâtiment intercommunal, la CCVUSP souhaite installer une porte coulissante automatique dans le sas d'entrée, pour éviter les pertes de chaleur et de fraîcheur. Il s'agit aussi de planter une haie d'arbres sur une parcelle déjà végétalisée, afin d'apporter de l'ombre au bâtiment et réduire ainsi l'impact de rayonnement solaire direct sur les murs et fenêtres. Ceci diminuerait la température intérieure en été, en aidant à maintenir une température plus fraîche sans*

recourir à des systèmes de climatisation. En hiver, cela permettrait également d'agir comme barrière contre le vent, réduisant ainsi les pertes de chaleur et améliorant l'efficacité énergétique du bâtiment. De même, l'installation d'ombrières sur les fenêtres orientées sud permettrait d'atténuer la chaleur à l'intérieur du bâtiment.

L'opération d'installation de portes coulissantes dans le sas de la maison de santé vise à améliorer les performances énergétiques du bâtiment. Par ailleurs, en éliminant le besoin de toucher la porte, les risques de transmission de germes et de bactéries sont réduits, ce qui est particulièrement important dans les environnements de santé où la propreté et la limitation de contamination sont des priorités. Une porte coulissante automatique est par ailleurs particulièrement utile pour les personnes à mobilité réduite ou âgées.

La plantation d'arbres permettrait d'abriter le bâtiment des rayonnements solaires sur le bâtiment et diminuer ainsi la chaleur à l'intérieur.

Début prévisionnel du projet : avril 2025. Fin prévisionnelle du projet : septembre 2025.

Il vous est proposé un plan de financement avec une estimation de travaux pour un total de 37 230,88 € HT. Il est sollicité des subventions d'État pour 60 % et un autofinancement intercommunal à hauteur de 40 %, soit 14 892,36 €.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas d'abstention ? Pas de vote contre ? Merci.

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

15. Maison des services et des solidarités : attribution des marchés de travaux

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Le conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2123-1 à R2123-7 ;

CONSIDERANT la délibération n° 2023/15 du 8 février 2023 approuvant le programme de création de la maison des services et des solidarités ainsi que son coût prévisionnel et autorisant la présidente à lancer un appel d'offres pour les travaux par voie de marché à procédure adaptée et à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes ;

CONSIDERANT la délibération n° 2024/201 du 17 décembre 2024 qui déclare infructueux le lot « menuiseries extérieures » ;

CONSIDERANT la possibilité d'attribuer le lot infructueux de gré à gré ;

CONSIDERANT la proposition commerciale faite par l'entreprise Menuiserie Nemer, celle-ci répondant au cahier des charges techniques pour un montant de 151 005 € HT ;

VU l'avis favorable de la commission Aménagement et l'information faite en commission Jeunesse et services au public réunies le 4 février 2025 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux concernant le lot Menuiserie extérieure à l'entreprise Menuiserie Nemer pour un montant de 151 005 € HT.

- **AUTORISE** la Présidente à engager les actions prévues.

- **AUTORISE** la Présidente à intervenir avec l'entreprise déclarée adjudicataire par la présente délibération.

***Mme la Présidente** – Je te propose une pause. Je vais prendre la question suivante. Il s'agit de la maison des services et des solidarités sur l'attribution de marchés de travaux, dossier que nous avons suivi dans le cadre de l'attribution de marché. Comme vous le savez, la communauté de commune a engagé, en 2023, un projet de réhabilitation du bâtiment qui est situé 9 avenue de Nice. Ce projet comporte deux opérations d'investissement : à la fois la rénovation énergétique du bâtiment et la réhabilitation de l'ancien centre de secours en une maison des services et des solidarités. La demande de permis de construire a reçu un avis favorable de la commune de Barcelonnette, par arrêté municipal, le 23 octobre 2024. La Communauté de communes a autorisé, par délibération du 8 février 2023, le lancement d'une consultation pour l'attribution des marchés de travaux par le biais d'une procédure adaptée. Le dossier de consultation des entreprises a été publié le 13 septembre 2024, puis sur la plateforme dématérialisée, le même jour. La date de clôture de la procédure était fixée au 14 octobre 2024 à midi. À l'issue de deux temps de commission d'attribution des marchés à procédure adaptée, le lot n° 5, qui est celui des menuiseries extérieures, a été déclaré infructueux. En effet, nous avions une seule entreprise qui avait répondu à la consultation et son offre était nettement supérieure aux estimatifs qu'avait faits notre architecte, donc elle a été jugée inacceptable. Plusieurs entreprises ont été contactées en vue d'une attribution de gré à gré et seule l'entreprise Menuiserie Nemer a répondu dans les termes attendus du cahier des charges. L'offre de ladite entreprise s'élève à 157 535 €, ou à 151 005 € si nous avons la variante de rénovation des volets au lieu du changement pour pièces de ces derniers volets.*

Donc je vous propose d'attribuer le lot à l'entreprise Menuiserie Nemer pour la somme de 151 005 €, c'est-à-dire avec la variante de rénovation. Le montant de l'offre qui avait été jugée infructueuse était de 197 000 €, offre que nous avions jugée infructueuse parce que trop élevée. Vous avez vu que la recherche d'entreprises a donc été bénéficiaire de manière assez conséquente et nous en sommes contents. Donc je vous propose d'attribuer ce marché, si vous en êtes d'accord.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Aucune remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Et, puisque nous en sommes à émettre des délais, nous sommes toujours dans l'objectif de pouvoir mettre en service cette maison des services et des solidarités pour l'automne de cette année 2025 ; cette maison, je vous le rappelle, réunira à la fois la maison France Services et le centre médico-social départemental dans un même lieu, afin de permettre aux Ubayens de bénéficier d'un lieu unique de service public. Et en cette journée commémorative de la loi luttant contre les handicaps, je pense qu'il est important pour nous d'avancer vite sur cette maison des services et des solidarités et de cette nouvelle version accessible aux PMR, parce qu'aujourd'hui, nous avons besoin d'inclusion globale sur les services, et j'en suis ravie.

Dernière information importante : le premier lot, qui était celui de désamiantage, a été terminé. Donc nous avons bien commencé les travaux et nous sommes en ordre de marche. La première réunion collective de travaux a lieu lundi matin. On est bons ! Merci beaucoup.

On passe au sujet suivant, s'il n'y a pas de question.

16. Approbation du projet « rénovation du réseau fluide chaleur dans les logements intercommunaux situés 9 avenue de Nice, 04400 Barcelonnette », de son plan de financement et de la demande de financement afférente

Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-9 ;

VU la délibération n° 2024/202 prise par le conseil communautaire de la CCVUSP en date du 17 décembre 2024 relative à la création d'un système de chauffage à granulés dans le bâtiment intercommunal situé 9 Avenue de Nice à Barcelonnette ;

CONSIDERANT que, dans cette opération, la CCVUSP fait le choix d'étendre le réseau fluide chaleur aux logements afin d'améliorer le confort thermique des locataires, ce qui cependant leur causera quelques désagréments temporaires ;

CONSIDERANT que ces travaux n'étaient pas prévus au programme initial d'opérations et qu'ils n'ont donc pas fait l'objet de demandes de financements ni de passation de marché ;

CONSIDERANT que la CCVUSP mène une politique énergie-climat ambitieuse et résiliente, en témoigne la volonté de voir baisser la consommation en énergie attendue avec ces travaux ;

CONSIDERANT que cette opération est cohérente avec le travail mené par la CCVUSP dans le cadre de la charte forestière qui vise à structurer la filière bois sur le territoire ;

CONSIDERANT que la rénovation du réseau fluide chaleur dans les logements intercommunaux situés 9 avenue de Nice,04400 Barcelonnette est éligible aux fonds d'Etat 2025 dans le cadre des aménagements énergétiques des bâtiments intercommunaux ;

VU l'avis favorable de la commission Aménagement et l'information faite en commission Jeunesse et services au public**,** réunies le 04/02/2025 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président en charge du pôle Aménagement,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de rénovation du réseau fluide chaleur dans les logements intercommunaux situés 9 avenue de Nice, 04400 Barcelonnette.
- **APPROUVE** à ce titre les travaux engagés et les conséquences temporaires pour les locataires.
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

DEPENSES – Investissement HT	Montant HT	RECETTES – Investissement HT	Montant
Travaux de pose des radiateurs, compteurs, distribution hydraulique, et sujétions résultant des travaux	**83 500 €**	60 % Etat	**61 191,46 €**
Frais de Maîtrise d'œuvre	**6 935.98 €**	40 % autofinancement CCVUSP	**40 794,31 €**

Diagnostic Amiante Avant Travaux	**3 199,8 €**		
Aléas Travaux	**8 350 €**		
Total	**101 985,78 €**	**Total**	**101 985,78 €**

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter un fonds d'Etat à hauteur de 61 191,46 € pour financer le projet de rénovation du réseau fluide chaleur dans les logements intercommunaux, qui permet le raccordement desdits logements au système de chauffage de la maison des services et des solidarités, et à signer tout document afférent à cette décision.
- **DIT** que les dépenses et les crédits seront inscrits au budget 2025 de la CCVUSP.

***Mme la Présidente** – Il s'agit, sur le même lieu, au 9 avenue de Nice, de la rénovation du réseau fluide chaleur dans les logements intercommunaux qui se situent à l'étage. La parole est à Jean-Michel TRON.*

***M. TRON** – La Communauté de communes Vallée de l'Ubaye est propriétaire du bâtiment situé 9, avenue de Nice, à Barcelonnette. Ce bâtiment abrite, aux premier et deuxième étages, des logements (T3 et T4) destinés à la location. Le rez-de-chaussée de ce bâtiment était occupé jusqu'en 2021 par le Service Départemental d'Incendie et Secours. La création d'un nouveau centre de secours à Barcelonnette a offert à la Communauté de communes l'opportunité d'installer de nouveaux services dans les locaux précédemment occupés. Il était pour cela nécessaire d'engager d'importants travaux de transformation du rez-de-chaussée. Dans la mesure où le bâtiment ne répondait plus aux exigences thermiques actuelles et ne garantissait plus le confort des locataires, la Communauté de communes a souhaité penser la réhabilitation du bâtiment dans son ensemble. Une rénovation thermique du bâtiment est prévue, avec notamment l'installation d'une isolation thermique extérieure sur toute la façade, et la réfection d'une dalle isolée en rez-de-chaussée. Au rez-de-chaussée, la rénovation des locaux permet la création d'une Maison des services et des solidarités (on vient d'en parler), regroupant la maison France Services et le centre médico-social départemental. Cette opération bénéficie d'un soutien financier FEDER et du Conseil départemental au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale. Les études préliminaires ont fait apparaître la pertinence d'installer, pour le rez-de-chaussée, une chaudière à granulés, et les élus ont souhaité étendre le dispositif de chauffage à l'ensemble du bâtiment, recréant ainsi un système de chauffage collectif de qualité ayant recours à des énergies plus vertes. Ce projet de réhabilitation dans son ensemble confère une véritable cohérence et garantit une performance énergétique optimale du bâtiment.*

La Communauté de communes s'engage dans cette démarche afin de procéder en une seule phase de travaux à la réhabilitation complète du bâtiment. Cette opération a pour objectif d'améliorer le confort des locataires, la baisse de la consommation énergétique, la réhabilitation de l'ensemble et une démarche d'exemplarité de la Communauté de communes. Pour l'ensemble de la chaufferie bois et du raccordement de la Maison des services et des solidarités à ce chauffage, la CCVUSP a sollicité des financements État et Région, notamment dans le cadre du Fonds chaleur. Le projet de raccordement des logements permet une bonification de la subvention du Fonds chaleur. Le coût du raccordement des logements de la chaudière granulés bois n'a pas été prévu au programme initial d'opération. Il est estimé à 101 985 € HT, pour lesquels la Communauté de communes sollicite un financement État au titre de la DETR 2025 à hauteur de 61 191,46 €.

Y a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de question, je mets au vote. Pas d'abstention ? Pas de vote contre ? Merci.

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

***Mme la Présidente** – Merci beaucoup. L'objectif est de terminer complètement un bâtiment.*

ENVIRONNEMENT

17. Adhésion à l'Association Nationale des Gestionnaires de Digues « France Digues »

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Le conseil communautaire,

VU sa délibération n° 2018/157 du 19/06/2018 fixant le champ de compétence de la GEMAPI pour la Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ;

VU sa délibération n° 2018/181 du 31/07/2018 relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et portant modification statutaire pour la prise de compétence hors GEMAPI concernant l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau ;

VU sa délibération n° 2021/108 du 05 juillet 2021 relative à la création d'un poste permanent à temps complet d'ingénieur territorial Grand Cycle de l'Eau milieux Aquatiques et Risques Naturels ;

VU sa délibération n° 2021/109 du 05 juillet 2021 relative à la création d'un poste permanent à temps complet d'un technicien territorial GEMAPI ;

CONSIDERANT que le service GEMAPI, constitué d'un chef de service, d'un technicien GEMAPI et d'un agent administratif et comptable, assure les missions suivantes sur le bassin versant de l'Ubaye :

- Gouvernance, partenariat et animation autour de la politique de l'eau,
- Gestion morphologique des cours d'eau et plan de gestion sédimentaire,
- Prise en compte de la continuité écologique des cours d'eau sur le plan piscicole et le transport sédimentaire,
- Prise en compte des forêts alluviales et des zones humides du bassin versant,
- Gestion et surveillance des cours d'eau, connaissance et suivis écologiques,
- Animation foncière,
- Elaboration d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des berges et gestion des espèces exotiques envahissantes.

CONSIDERANT que la CCVUSP est actuellement gestionnaire de quatre systèmes d'endiguements représentant un linéaire de 11 km ;

CONSIDERANT que la CCVUSP dans les deux prochaines années va régulariser quatre nouveaux systèmes d'endiguement pour assurer une future gestion de ces ouvrages et représentant un linéaire total de digues classées de 17 km ;

CONSIDERANT que la gestion et la surveillance de ces ouvrages nécessitent une certaine technicité afin de garantir aux populations riveraines un niveau de protection suffisant face au risque inondation ;

CONSIDERANT que le réseau d'acteurs et les outils proposés par France Digues, association organisée entre autres autour d'un conseil d'administration et d'un comité technique, constituent une réelle expertise et un appui technique essentiel dans un contexte de constantes

évolutions règlementaires et techniques permettant aux agents du service GEMAPI de développer leur expertise technique sur les ouvrages hydrauliques ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la CCVUSP au sein du Conseil d'administration de l'Association ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un membre représentant la CCVUSP au sein du comité technique de l'Association ;

VU la candidature de M. TRON Jean-Michel en qualité de membre titulaire du conseil d'administration ;

VU la candidature de M. FORTOUL Jacques en qualité de membre suppléant du conseil d'administration ;

CONSIDERANT la proposition de la Présidente de désigner le chef de service GEMAPI en qualité de membre du comité technique, ou à défaut le technicien rivière ;

VU l'avis favorable de la commission Environnement réunie le 04 février 2025 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président en charge du Pôle Environnement,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'adhésion de la CCVUSP à l'association France Digues pour un montant annuel 2025 de 1 080 € ;
- **DESIGNE,** après un vote à main levée approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, ***les représentants de la CCVUSP au conseil d'administration de « France Digues » comme suit :***
    - **Membre titulaire : M. TRON Jean-Michel**
    - **Membre suppléant : M. FORTOUL Jacques**
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'adhésion à France Digues et verser la cotisation annuelle telle que définie ci-dessus.
- **DESIGNE** comme représentant de la CCVUSP au sein du comité technique le chef de service GEMAPI (ou le technicien rivière en cas d'indisponibilité du premier) ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au Budget principal en section de fonctionnement.

***Mme la Présidente** – Pour le sujet suivant, il s'agit de l'adhésion à l'association nationale gestionnaire de digues, France Digues. On a plusieurs votes que l'on va devoir réaliser : tout d'abord pour y adhérer, si vous le souhaitez, et ensuite désigner un membre titulaire et un membre suppléant. Comme d'habitude, lorsque vous voulez nommer une personne, vous savez que nous devons procéder par un vote à bulletins secrets, à moins que l'assemblée soit d'accord à l'unanimité pour procéder à main levée. Donc je vais vous poser la question afin de procéder à cette nomination. Est-ce que vous êtes d'accord pour procéder à la désignation du titulaire et du suppléant par un vote à main levée ? Y a-t-il des personnes qui s'opposent aux mains levées ? Non, à l'unanimité, nous pouvons procéder à un scrutin à main levée. Je vous remercie.*

Je vais vous rappeler le contexte de cette association. France Digues est une association de la loi 1901. L'objectif est de structurer et consolider la profession de gestionnaire de digue, en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir-faire et l'échange d'expérience, en développant les connaissances des gestionnaires, des formations et en créant des outils métiers spécifiques. Cette association est l'aboutissement de l'action d'une création d'une filière professionnelle qui est destinée aux gestionnaires de digues, tels que définis par le plan de submersion rapide publié en 2011. L'association France Digues met en réseau, elle

renforce les compétences, elle permet de représenter la profession auprès de différentes instances, et donc d'être porte-parole. Elle assure une veille technique et réglementaire. Elle assure la conception et la maintenance d'outils et de méthodes spécifiques. Elle conduit des analyses pour le réseau des gestionnaires et pour participer à des projets européens et internationaux. Elle nous propose donc de bénéficier d'un important réseau, de participer gratuitement à des journées techniques ciblées, de bénéficier d'une veille réglementaire, d'avoir un accès privilégié à l'utilisation d'un logiciel métier qui s'appelle SIRS Digues, d'avoir un compte adhérent à la plateforme d'échanges, à laquelle pourront participer nos professionnels et experts, contenant une veille journalistique technique, un forum, des documents, etc.

Vous l'avez compris, nous nous trouvons dans le cadre de notre compétence GEMAPI, qui est obligatoire depuis 2018. La gestion des ouvrages aujourd'hui conduit à avoir une montée en compétences. L'adhésion à ce genre d'association nous permet cette montée en compétences. Généralement, vous me posez la question : quel est le montant de cette cotisation ? Il me semble important de le connaître : la base forfaitaire est de 750 € et, ensuite, on paie 30 € par kilomètre. Nous avons aujourd'hui quatre systèmes d'endiguement, qui représentent un linéaire de 11 km. La cotisation s'élève à un total d'adhésion fixe et variable de 1 080 € pour 2025. Voilà pour l'adhésion.

Avant de passer au vote des représentants, je passe au vote, s'il n'y a pas de question, sur l'adhésion à cette association. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Donc on part sur le principe d'une adhésion.

Ensuite, je vais vous demander s'il y a des candidats au titre de titulaire et suppléant à cette association, sachant que Monsieur le Vice-président en charge de la GEMAPI, vous allez être candidat volontaire d'office à l'association, en qualité de titulaire.

***M. TRON** – Absolument.*

***Mme la Présidente** – Très bien ! On va donc passer déjà au vote du titulaire, s'il n'y a pas d'autres candidats. Pas d'autre candidat ? Donc sur la proposition de représentation par Jean-Michel TRON en qualité de titulaire, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Félicitations, nous vous applaudissons ! [Applaudissements]*

Pour le poste de suppléant, y a-t-il des candidats ? Nos techniciens GEMAPI qui vont nous écouter vont être contents ! Donc je serai candidate en qualité de suppléante, si Monsieur le Vice-président n'est pas disponible pour y aller. Y a-t-il d'autres candidats ?

***Mme REYNAUD** : Jacques FORTOUL pourrait être candidat d'office ?*

***M. PELLOUX** – Je ne le lui ai pas demandé, mais je pourrais proposer sa candidature.*

***Mme la Présidente** – Ce serait bien, ça ! Très bien. Je retire ma candidature bien volontiers ! Donc nous avons une candidature d'office par la voix de Monsieur PELLOUX, qui en assumera les conséquences ! [Rires] Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, et sous les applaudissements généraux, Monsieur Jacques FORTOUL sera le suppléant et pourra se rendre disponible pour pouvoir y accéder. Nous vous remercions !*

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

18. Travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration à Rioclar – Commune de Méolans-Revel (04340) – Mise à jour du plan de financement

Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.

Le Conseil communautaire,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2021/185 du 25 octobre 2021 sollicitant les subventions pour la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration à Rioclar, commune de Méolans-Revel, lesquels s'élèvent à 1 482 000 € ;

VU la décision attributive de subvention n° 2022 7800 du 15 décembre 2022 de l'Agence de l'eau, accordant à ce projet un montant d'aide de 158 983 € ;

VU l'arrêté d'attribution d'une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) n° 2104016440 d'un montant de 250 074 €, allouée à ce projet en date du 12 juin 2023 ;

CONSIDERANT que les travaux ont débuté en mars 2024, mais que seul le défrichement a été réalisé en raison d'une problématique d'accès. La reprise des travaux est prévue pour mars 2025.

CONSIDERANT que **l**e Conseil Départemental 04 n'avait pas pu prendre en compte notre demande de financement au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2021-2023 et qu'il convient de redéposer aujourd'hui une demande de financement sur les opérations éligibles ;

VU l'avis favorable de la commission Environnement réunie le 04 février 2025 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président en charge du Pôle Environnement,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **SOLLICITE** les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental 04 ;
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

DEPENSES Investissement	**Montant HT**
Montant total des travaux	1 482 000 €
TOTAL dépenses	**1 482 000 €**

RECETTES Investissement	**Montant HT**
Etat (DSIL) – 16,9 % (accordé)	250 074 €
Département 04 – 10,1 %	150 000 €
Agence de l'Eau – 10,7 % (accordé)	158 983 €
Autofinancement CCVUSP – 62,3 %	922 943 €
TOTAL recettes	**1 482 000 €**

- **S'ENGAGE** à inscrire en dépenses et en recettes d'investissement les crédits nécessaires à l'opération,
- **SOLLICITE** auprès de la Présidente du Conseil Départementale 04 une dérogation pour démarrage anticipé des travaux avant la date de dépôt du dossier sur la plateforme dématérialisée du département.
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération n° 2021/185 du 25 octobre 2021 restent inchangées **;**
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

***Mme la Présidente** – Le sujet suivant concerne les travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration à Rioclar sur la commune de Méolans-Revel. Vous connaissez ce dossier. Je vais céder la parole à Jean-Michel TRON sur ce dossier-là, pour une délibération permettant de mettre à jour le plan de financement.*

***M. TRON** – Exactement. C'est le dossier que vous connaissez bien, puisque la STEP de Rioclar, on en a parlé, reparlé, et ce, depuis plusieurs années. Les travaux vont démarrer, en principe au mois de mars. Simplement, petite précision, pour revoir le plan de financement : lorsque l'on avait délibéré précédemment, nous n'avions pas d'engagement du Département sur la participation à la reconstruction de cette station d'épuration. Aujourd'hui, nous l'avons, pour un montant de 150 000 €, ce qui demande une révision du plan de financement. Néanmoins, par rapport à ce qui avait été proposé précédemment, il y a aussi une diminution de la participation du partenaire Agence de l'eau et État ; en effet, cette station d'épuration (ça a été présenté notamment en commission) a finalement raccordé un camping privé, ce qui induit une participation en moins-value de l'Agence de l'eau, celle-ci considérant qu'elle subventionne une exploitation privée. Il faut qu'on sache qu'à l'avenir, sur tous les dossiers où il y a des professionnels raccordés sur des équipements publics, ça vaut une forme de pénalité en quelque sorte, donc l'Agence de l'Eau contribue moins. Les deux choses à retenir sont donc la diminution de la contribution Agence de l'eau (un peu moins que ce qu'elle aurait pu être) et, en revanche, la participation du Département pour un montant de 150 000 €. C'est ce qui explique l'autofinancement communautaire à 62 %, soit 922 943 €.*

Des questions. La parole est à Yvan BOUGUYON.

***M. BOUGUYON** – Je m'interroge, et je continue à m'interroger sur la politique de l'Agence de l'eau et son évolution dans le temps, parce que, finalement, tu es en train de nous dire, Jean-Michel, que, quelque part, le camping, il vaudrait mieux qu'on ne l'assainisse pas et que, comme l'autre camping d'ailleurs, il se fasse une installation lui-même… Là, l'avantage, c'est qu'on est quand même sur une installation qui va faire l'équivalent de je ne sais plus combien…*

***Mme la Présidente** – En fait, vous avez une installation, pour vous donner les quotes-parts, de 420 équivalents habitants pour Rioclar pour la partie publique et 720 pour le camping privé.*

***M. BOUGUYON** – Je suis d'accord, mais au bout du compte, j'ai l'impression que l'on nous dit « ne faites pas tout l'assainissement que vous pouvez » … parce que je ne suis pas convaincu qu'un privé aurait le niveau d'exigence dans son assainissement que nous avons, nous. Au bout du compte, on va quand même plutôt, je pense, vers du mieux. Aussi, il est un peu idiot que l'Agence de l'eau dise « de ce fait, je vous en donne un peu moins ».*

Et juste pour rappeler, il me semble que dans l'autofinancement CCVUSP – je posais la question à Daniel –, qui est important, sachant que l'Agence de l'eau a tendance à réduire les financements, on doit pouvoir faire apparaître l'indemnité d'assurance qu'on avait touchée sur l'ancienne station, qui est réinvestie dans ce projet. C'est 3 ou 400 000 €, je crois.

***M. TRON** – Tout à fait, à la suite de la procédure pour malfaçon, effectivement. Après, Yvan, juste pour te répondre rapidement, c'est un sujet que l'on a abordé en commission et pour lequel on a dit qu'il devrait faire l'objet d'une réflexion plus grande sur l'ensemble des communes. Il faut savoir qu'aujourd'hui nous sommes sollicités par plusieurs campings, soit pour un raccordement au réseau collectif alors qu'ils ne le sont pas, soit pour augmenter la capacité de leurs établissements alors qu'ils sont déjà raccordés. Mais cela soulève plusieurs questions. C'est-à-dire : le faire ou ne pas le faire ? Et pour ceux qui le sont déjà, le sujet de la tarification.*

***Mme la Présidente** – De toute façon, je m'interroge même sur la base légale. Aujourd'hui, l'Agence de l'eau est intervenue à 30 % du montant qu'elle aurait subventionné normalement, c'est-à-dire qu'elle a décoté de 70 % le montant de sa participation. Celle-ci est estimée à peu près à 160 000 €. Quelle est la base légale à ceci ? Est-ce qu'aujourd'hui, tous les hôtels ont leur système d'assainissement propre ? Donc, si vous êtes un hôtel, dont le travail est exactement le même que celui d'un camping, exactement le même, vous avez le droit d'être*

raccordé et on ne diminue pas à la collectivité le montant qui est subventionné par l'Agence de l'eau. Cependant, si vous êtes de l'hôtellerie de plein air, alors vous devez faire votre propre équipement, ou, si la collectivité vous raccorde, on lui diminue le montant de l'Agence de l'eau. Quelle est la base légale ? Il n'y a pas de base légale sur la décision de l'Agence de l'eau ! Le problème, comme vous le savez, c'est qu'on va les interpeler et qu'on connaît le résultat pour le territoire. Mais, quoi qu'il en soit, je vais interroger Monsieur le Préfet sur la base légale de cette prise de décision. Aujourd'hui, quel est l'argumentaire de l'Agence de l'Eau ? Certes, on a pris la décision et il y a une inégalité selon les campings, puisque certains sont raccordés et d'autres non. Si on avait une situation à zéro, qu'on fasse tout de zéro et qu'on parte entièrement sur du neuf, on appliquerait la même méthode partout. Aujourd'hui, on hérite de situations. Quel est l'objectif ? Avoir un niveau d'assainissement qui soit bon reste quand même l'objectif. Point. Donc, là, aujourd'hui, on avait quelqu'un qui était raccordé. On souhaite continuer à le raccorder, puisqu'on ne pourrait pas argumenter notre décision de lui dire « on ne vous raccorde plus ». On ne pourrait pas le faire ! L'Agence de l'Eau se permet de diminuer la subvention. Elle va aussi demander aux hôtels, à tous les Airbnb d'avoir leur propre station d'épuration ? À un moment, il y a une équité à avoir ! Et là, je trouve qu'il n'y a pas de base légale. Je trouve que c'est inacceptable.

Maintenant, si on enlève l'Agence de l'eau, on a été, lors d'une présentation, légèrement montrés du doigt par Monsieur le Préfet, qui nous expliquait que l'on avait énormément de retard et de travail à accomplir (c'est global sur le 04, mais pas moins pour l'Ubaye) sur le déploiement de nos différents systèmes sur nos communes. 16,9 % de la part de l'État : mais comment pensent-ils qu'on va imaginer mettre à chaque fois 1 M€ par station ? À un moment, c'est exactement le même souci, c'est-à-dire qu'il y a des prix incompressibles. Ces équipements coûtent fort cher, même si on a 200 habitants sur notre commune. C'est l'objet même du financement d'une DSIL ou d'une DETR. Et ils participent à 16,9 % ! L'État à 16,9 % !

Ce plan de financement, c'est un échec de la part de l'État. C'est le constat du désinvestissement de l'État sur des politiques qu'eux-mêmes nous ont obligés à mener. Je me languis que la compétence Eau revienne à l'intercommunalité !

Monsieur le Maire ? La parole est à Daniel MILLION-ROUSSEAU.

***M. MILLION-ROUSSEAU** – Simplement pour préciser que, sur cette station d'épuration, il y aura non seulement le camping de Rioclar, mais il y a aussi le centre de vacances. Ce centre de vacances représente 300 couchages, qui sont pleins quasiment à l'année, sauf au mois de novembre où il est fermé. Donc c'est quand même aussi un gros établissement et, quelque part, c'est aussi un privé. Et on a un autre camping, qui est sur une autre station ; c'est le camping du Four à Chaux, qui est petit, mais quand même… Alors que l'autre camping, celui du Domaine de l'Ubaye lui-même n'est pas raccordé. Donc il y a un petit peu de discrimination.*

D'autre part, est-ce qu'on ne pourrait pas demander, dans ces cas-là (je ne sais pas comment), une participation des professionnels sur l'investissement ? Parce que le camping qui n'est pas raccordé proposait une participation à hauteur de 250 000 €, je crois. Est-ce quelque chose qui serait possible ? Est-ce que l'Agence de l'eau, dans ces cas-là, en tiendrait compte ? Je ne sais pas.

Quoi qu'il en soit, je suis tout à fait d'accord : je trouve que l'engagement de l'État est vraiment minimal.

***Mme la Présidente** – D'un autre côté, on est contents : dans le travail que nous menons avec le Département, vous constaterez que plusieurs subventions vont être annoncées. C'est un peu le travail que l'on a accompli, sur les derniers mois, pour reprendre les dossiers. Mais sur la base légale de l'Agence de l'eau, je vais interroger Monsieur le Préfet. Dans ce cas-là, alors, pourquoi un camping et pas un centre de vacances (qui est raccordé aussi) ? Je voulais le citer, tu as raison. Donc j'en suis désolée, aujourd'hui, voilà le meilleur plan de financement que l'on peut vous proposer.*

***M. TRON** – S'il n'y a pas d'autre question, je mets au vote. Des abstentions ? Des votes contre ? Merci.*

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19. Approbation du projet Réhabilitation/renouvellement de la station d'épuration de Saint-Paul « village », commune de Saint-Paul-sur-Ubaye, de son plan de financement et des demandes de financements

Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.

Le Conseil communautaire,

VU la compétence Assainissement de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-066-006 incitant la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon à engager des travaux pour remédier aux non-conformités, dysfonctionnements et carences de la station d'épuration de Saint-Paul « village » située sur la commune de Saint-Paul-sur-Ubaye ;

VU le rapport de l'étude de faisabilité menée par l'agence IT04 concernant les scénarii de réhabilitation ou renouvellement de la station d'épuration de Saint-Paul « village », élaboré le 15 janvier 2025 ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'étude de faisabilité, le coût global de cette opération peut être évalué à **500 000 € HT** incluant les études (maîtrise d'œuvre, géotechnique, hydrauliques…), les travaux et la protection hydraulique.

CONSIDERANT que ce projet peut être financé conjointement par l'Etat, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Département 04 ;

VU l'avis favorable de la commission Environnement réunie le 04 février 2025 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON vice-président en charge du Pôle Environnement,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation/renouvellement de la station d'épuration Saint-Paul « Village », commune de Saint-Paul sur Ubaye.
- **SOLLICITE** les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental 04.
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

DEPENSES – Investissement	**Montant HT**
Etudes (maîtrise d'œuvre, géotechnique, hydraulique), travaux, protection hydraulique	500 000 €

RECETTES – Investissement	**Montant HT**
Etat (DETR ou autre) – 45 %	225 000 €
Département 04 – 15 %	75 000 €
Agence de l'Eau – 10 %	50 000 €

TOTAL dépenses	**500 000 €**

Autofinancement CCVUSP – 30 %	150 000 €
TOTAL recettes	**500 000 €**

- **AUTORISE** la Présidente à saisir tout géomètre en vue d'effectuer un détachement parcellaire et à signer tout acte administratif ou notarié afférent à l'acquisition des terrains d'emprise des stations d'épuration.
- **PRECISE** que les frais de notaire et de géomètre seront intégralement pris en charge par la Communauté de Communes.
- **AUTORISE** la Présidente à effectuer toutes les formalités de publication nécessaires.
- **AUTORISE** la Présidente à lancer et signer les marchés publics de maîtrise d'œuvre et les marchés publics de travaux ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération.
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget en dépenses et en recettes d'investissement les crédits nécessaires à l'opération.

***Mme la Présidente** – Le sujet suivant concerne également un plan de financement et des demandes de financements, cette fois-ci sur le renouvellement de la station d'épuration de Saint-Paul « village » sur la commune de Saint-Paul sur Ubaye elle-même. Sur ce projet de réhabilitation, la parole est à Jean-Michel TRON.*

***M. TRON** – La station d'épuration du village de Saint-Paul sur Ubaye reçoit les eaux usées du chef-lieu, du hameau des Prats et du camping Bel Iscle. Non conforme depuis plusieurs années et ayant subi des défauts à la construction, la station d'épuration actuelle ne permet pas de traiter efficacement les effluents. Aussi, un projet de réhabilitation ou de renouvellement des ouvrages est envisagé. Une étude de faisabilité a été conduite par IT04 en 2024 et permet d'estimer les différents scénarios. À partir de cette estimation financière, la Communauté de communes souhaite solliciter des subventions des différents financeurs publics, afin de permettre la bonne réalisation de ce projet.*

La station d'épuration de Saint-Paul sur Ubaye a été ciblée par le schéma directeur d'assainissement de 2008 comme nécessitant l'ajout d'une filière biologique à compléter et pour sécuriser la capacité de traitement. De surcroît, en 2020, la Communauté de communes a été mise en demeure d'engager des travaux pour remédier aux non-conformités, dysfonctionnements et carences de cette même station d'épuration. Ainsi, la réalisation de ce projet est nécessaire, afin de réduire l'impact sur le milieu récepteur qu'est l'Ubaye, et répondre aux enjeux réglementaires. Cette délibération permet de réaliser les dossiers de demande de subvention auprès des différents financeurs publics, assurant la faisabilité de ce projet.

***Mme la Présidente** – Avant de continuer les débats, je libère Clarisse GARCIER, qui doit nous quitter (pour les besoins de la retranscription). Merci beaucoup. Je te laisse continuer.*

[Départ de Clarisse GARCIER]

***M. TRON** – Donc vous voyez apparaître à l'écran le plan de financement avec un montant estimatif de 500 000 € HT et des sollicitations auprès des partenaires. Vous voyez la DETR pour 45 %, 225 000 € ; le Département pour 15 %, 75 000 € ; l'Agence de l'eau, 10 % ; et un autofinancement intercommunal à hauteur de 30 %, pour 150 000 €.*

Voilà la présentation de ce projet Saint-Paul sur Ubaye, très attendu par la mairie, j'imagine.

***Mme la Présidente** – La parole est à Jean-Christophe SIGNORET.*

***M. SIGNORET** – Il y a un vrai problème, qui est récurrent depuis de très nombreuses années. Par contre, je m'étonne du montant : ce ne sont que des études ?*

***M. TRON** – Non, là, c'est la réalisation, telle qu'elle a été définie à la suite de l'étude.*

***Mme la Présidente** – C'est ce qui est indiqué sur la délibération ; il y a « études » et entre parenthèses « maîtrise d'œuvre », etc., en dessous « travaux », et en dessous « protection hydraulique ». Ce sont les trois.*

***M. TRON** – Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non. Je le mets au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Merci.*

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

20. Renouvellement des voiries, réseaux humides et secs sur le secteur de l'Aupillon – Groupement de commandes avec la Commune des Thuiles – Mise à jour du plan de financement

Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.

Le Conseil communautaire,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2024/37 du 26 mars 2024 sollicitant les subventions pour la réalisation des travaux de renouvellement des voiries, réseaux humides et secs ;

VU la délibération attributive de subvention n° 2-EE-2 en date du 18 octobre 2024 du Département 04, accordant à ce projet un montant d'aide de 36 000 € ;

VU le contrat de maîtrise d'œuvre conclu par le groupement le 25 octobre 2024 avec le bureau d'études CEREG ;

VU le rapport AVP/PRO du bureau d'études CEREG concernant l'ensemble des opérations remis le 27 janvier 2025 ;

CONSIDERANT que ce projet peut être également financé par l'Etat et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'étude AVP/PRO, le coût global de cette opération est évalué à 750 000 € HT (pour l'ensemble du groupement) et que le montant des travaux liés au renouvellement du réseau d'eaux usées s'élève à 160 000 € HT ;

CONSIDERANT qu'une clé de répartition doit être établie afin de partager le montant de la voirie et des travaux préparatoires entre la Commune des Thuiles et la Communauté de communes Vallée de l'Ubaye–Serre-Ponçon (CCVUSP). Il est proposé de définir une clé de répartition à 25 % incombant à la CCVUSP, puisque la canalisation d'eaux usées représente un quart de la tranchée commune ;

VU l'avis favorable de la commission Environnement réunie le 04 février 2025 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président en charge du Pôle Environnement,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** la Présidente à proposer une clé de répartition de 25 % à la charge de la CCVUSP pour le partage du montant des travaux préparatoires et de voiries.
- **SOLLICITE** les subventions les plus élevées possibles de la part de l'Agence de l'Eau et de l'Etat ;
- **APPROUVE** le plan de financement qui pourrait s'établir comme suit :

DEPENSES Investissement	Montant HT
Part CCVUSP des travaux préparatoires et de voirie	60 000 €
Travaux réseau EU	160 000 €
Aléas	22 000 €
TOTAL dépenses	**242 000 €**

RECETTES Investissement	Montant HT
Etat (DETR ou autre) – 23,64 %	57 208 €
Agence de l'Eau – 30,7 %	74 396 €
Département 04 – 16,36 % (Accordé)	36 000 €
Autofinancement CCVUSP – 30,7 %	74 396 €
TOTAL recettes	**242 000 €**

- **S'ENGAGE** à inscrire en dépenses et en recettes d'investissement les crédits nécessaires à l'opération,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents relatifs à la constitution des demandes de subventions.
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération n° 2024/37 du 26 mars 2024 restent inchangées.

***Mme la Présidente** – Merci beaucoup. Le sujet suivant concerne le renouvellement des voiries sur les réseaux humides et secs sur le secteur de l'Aupillon, pour un groupement de commandes avec la commune des Thuiles. C'est la mise à jour de notre plan de financement. La parole est à Jean-Michel TRON.*

***M. TRON** – Les travaux de renouvellement de voirie, réseaux humides et réseaux secs, prévus pour 2025 en groupement de commandes avec la commune des Thuiles, ont été le sujet d'une délibération du 26 mars 2024. Depuis, le contrat de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le bureau d'études CEREG et le projet relatif au renouvellement du réseau d'eaux usées a évolué pour correspondre aux zones identifiées par le projet global de la commune. Le rapport d'étude remis le 27 janvier 2024 permet d'évaluer le montant global des travaux et ainsi de chiffrer plus précisément la part assainissement et son évolution par rapport aux premières estimations de mars 2024. De plus, ce chiffrage estimatif permet de calculer une clé de répartition entre la commune et la Communauté de communes, pour les travaux communs : préparation de chantier, voirie, etc. Suivant la proportion du montant des travaux eaux usées par rapport au montant global, la clé de répartition est fixée à 25 %. Ainsi, en comptant la participation aux travaux préparatoires de voirie, avec une clé de répartition à 25 %, le montant des travaux à la charge de la Communauté de communes s'élève à 242 000 € HT. À ce jour, une aide départementale d'un montant de 36 000 € HT a été obtenue et l'objectif est de solliciter l'État et l'Agence de l'eau sur le montant consolidé des travaux pour compléter le plan de financement.*

On avait déjà délibéré pour procéder à la même opération sur Les Sanières à Jausiers. Avec les Thuiles, on réactualise donc le plan de financement tel qu'il vous est présenté à l'écran. Vous avez toutes les lignes d'intervention et les sollicitations : DETR pour un montant de 57 208 €, l'Agence de l'eau pour 74 396 €, le Département des Alpes-de-Haute-Provence pour 36 000 €, laissant un autofinancement intercommunal à 74 396 €, soit à peu près 30 %.

***M. TRON** – Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Je le mets au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Merci.*

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

21. Mise en conformité pour la surveillance des déversoirs en tête de station (A2) – Modification du plan de financement

Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.

Le conseil communautaire,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2024/107 du 30 juillet 2024 sollicitant les subventions pour la réalisation de la mise en conformité relative à la surveillance des déversoirs en tête de station ;

CONSIDERANT que ce projet peut être financé à hauteur de 40 % par le Département 04 et que le plan de financement initial proposait une participation de 30 % ;

VU l'avis favorable de la commission Environnement réunie le 04 février 2025 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président en charge du Pôle Environnement,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **SOLLICITE** les subventions les plus élevées possibles de la part du Conseil Départemental 04 ;
- **APPROUVE** la modification du plan de financement qui pourrait s'établir comme suit :

DEPENSES Investissement	Montant HT
Montant total des travaux	20 184 €
TOTAL dépenses	**20 184 €**

RECETTES Investissement	Montant HT
Département 04 – 40 %	8 074 €
Agence de l'Eau – 30 %	6 055 €
Autofinancement CCVUSP – 30 %	6 055 €
TOTAL recettes	**20 184 €**

- **S'ENGAGE** à inscrire en dépenses et en recettes d'investissement les crédits nécessaires à l'opération,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération n° 2024/107 du 30 juillet 2024 restent inchangées.

***Mme la Présidente** – Le sujet suivant est la mise en conformité relative au plan de surveillance des déversoirs en tête de station, sur la modification de notre plan de financement. La parole est toujours à toi, Jean-Michel.*

***M. TRON** – Absolument ! Là, c'est très simple, c'est une délibération qui avait été prise en fin d'année 2024, vous vous en rappelez, pour le remplacement de ces têtes. Simplement, on*

modifie le plan de financement pour y ajouter un financeur supplémentaire, qui est le Département. Cela vient donc diminuer la part d'autofinancement, puisqu'il y a 8 074 € du Département, 6 055 € de l'Agence de l'eau et donc 6 055 € d'autofinancement. C'est une actualisation du plan de financement.

Pas de question ? Pas d'abstention. Pas de vote contre ? Merci.

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

22. Reconstruction du poste de relevage du Pied de la Maure, commune d'Uvernet-Fours – Modification du plan de financement

Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.

Le Conseil communautaire,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2024/106 du 30 juillet 2024 sollicitant les subventions pour la réalisation des travaux en objet ;

VU la décision attributive de subvention n° 2024-6538 du 15 octobre 2024 de l'Agence de l'eau pour accorder à ce projet un montant d'aide de 30 163 € ;

VU l'attribution d'une dotation de l'État (DSEC) pour l'ensemble des travaux d'urgences (GEMAPI et Assainissement) résultant des intempéries du 1er décembre 2023. Le montant réservé pour la reconstruction du poste de relevage s'élève à 36 087 € ;

CONSIDERANT que ce projet peut être financé par le Département 04 et la Région SUD sur la partie des travaux de reconstruction non commencés à ce jour. Le montant estimatif de ces travaux de reconstruction du poste de relevage s'élève à 265 000 € HT ;

CONSIDERANT que la part d'autofinancement de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon doit être de 30 % minimum pour pouvoir solliciter une aide départementale, soit 79 500 € HT ;

VU l'avis favorable de la commission Environnement réunie le 4 février 2025 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président en charge du Pôle Environnement,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **SOLLICITE** les subventions les plus élevées possibles de la part de la Région Sud et du Conseil Départemental 04 ;
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

DEPENSES Investissement	Montant HT
Montant total des travaux	265 000 €

RECETTES Investissement	Montant HT
Etat (DSEC) – 13,6 % (accordé)	36 087 €
Département 04 – 20 %	53 000 €
Région Sud – 25 %	66 250 €
Agence de l'Eau – 11,4 % (accordé)	30 163 €

			Autofinancement CCVUSP – 30 %	79 500 €
TOTAL dépenses	**265 000 €**		**TOTAL recettes**	**265 000 €**

- **S'ENGAGE** à inscrire en dépenses et en recettes d'investissement les crédits nécessaires à l'opération,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents relatifs à la constitution des demandes de subventions**.**
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération n° 2024/106 du 30 juillet 2024 restent inchangées.

***Mme la Présidente** – Merci beaucoup. Le sujet suivant est la modification du plan de financement pour la reconstruction du poste de relevage du Pied de la Maure, sur la commune d'Uvernet-Fours. Je vais te céder la parole, Jean-Michel. Il s'agit pour nous du dernier gros dossier post-crue de décembre 2023, donc on est assez contents d'en arriver à ce stade-là. Je te laisse la parole sur peut-être la modification du plan de financement, mais si tu veux énoncer le travail effectué sur ce lieu-là et pourquoi on en arrive à devoir faire ces travaux-là, je pense que ce serait intéressant.*

***M. TRON** – Sur la reconstruction de ce poste de relevage, vous vous en souvenez, le 1er décembre de l'année 2023, à la suite de l'épisode climatique, le poste s'est retrouvé dans l'eau quasiment en plein milieu du Bachelard, avec un fort risque d'arrachement. Finalement, les pompes ont tenu le coup, mais on s'était très vite mis au travail pour définir un nouveau lieu d'implantation et déplacer ce poste de relevage. Il a fallu quelques mois avant de trouver le terrain adéquat. Ça a été fait et on remercie la mairie d'Uvernet-Fours, qui a également travaillé, notamment à la signature de cette convention tripartite que vous voyez apparaître dans les décisions prises par la Présidente, afin de définir un compromis entre un propriétaire privé, la Communauté de communes et la mairie d'Uvernet-Fours. Nous avons conduit les études. L'étude de sol a déjà été réalisée. Le Département a donné son accord pour pouvoir réaliser un accès direct de sortie sur la route départementale, donc on accédera au lieu d'implantation directement sur la route départementale : légèrement après le Pont Rouge, vous avez, sur la droite en montant, une aire de chaînage. C'est de là que démarrera la rampe d'accès pour aller sur le nouveau terrain où sera positionné le poste de relevage.*

Puis vient la modification de ce plan de financement. Aujourd'hui, on peut vous le présenter consolidé, puisqu'on a eu la confirmation de l'engagement de l'État à travers la DSEC, l'engagement de la Région, de l'Agence de l'eau, et puis l'intervention du Département pour 20 %. Ça a été un gros travail, à la fois technique et financier, puisque, sur un projet de 265 000 €, la part d'autofinancement de la Communauté de communes restera à 30 %, soit 79 500 €. On fait le maximum pour pouvoir démarrer les travaux de ce poste au cours du printemps. Dès que possible, nous commencerons la reconstruction de ce poste de relevage qui (je le rappelle) recueille quand même l'ensemble des réseaux de Pra-Loup, de la station donc, et qui a une importance majeure pour le traitement global, notamment en pleine charge.

***Mme la Présidente** – Il restera donc pour nous une inquiétude sur ce dossier, ce sera l'épisode de dégel et de fonte de ce printemps, puisqu'aujourd'hui nous fonctionnons toujours avec un poste de relevage situé dans une zone qui potentiellement pourrait être immergée. Ce sera le dernier printemps, je l'espère, pour lequel on s'inquiétera au sujet de ce poste.*

Pour votre connaissance, ce poste a été implanté dans ce lieu-là sur les bons conseils de la DDT.

***M. TRON** – Y a-t-il des questions. Je mets aux voix. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Merci.*

***Mme la Présidente** – Merci beaucoup. Vous me demandiez si c'était une blague : non, ce n'est pas une blague ! Je trouve que 79 500 €, c'est encore très cher pour quelque chose qui n'est pas de notre fait. Je pense qu'un financement à 100 % quand on fait une erreur aurait été la moindre des choses ! Je suis de bonne humeur, mais en effet, ce genre de chose, quand on nous propose une implantation qui est dans une zone inondable, et qu'après, c'est inondé, et que, par conséquent, on a 79 500 € à mettre parce qu'on doit le déplacer. Au bout d'un moment, les conseilleurs devraient être les payeurs !*

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

23. Convention de partenariat FNCCR/CCVUSP/SDE 04 dans le cadre du programme ACTEE+/Fonds Chêne 1 – Modification du signataire

Le rapporteur est Madame Agnès PIGNATEL.

Le conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-355-020 portant approbation de la modification des statuts de la CCVUSP, en tant qu'il ajoute, notamment, la « protection et [la] mise en *Valeur de l'environnement*, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

VU le projet de convention et ses annexes, relatifs à la mise en œuvre du partenariat dans le cadre du programme ACTEE+ (*Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) ;*

VU l'avis favorable de la commission Environnement réunie le 19 mars 2024 ;

VU sa délibération n° 2024/41 du 26 mars 2024 approuvant à l'unanimité la convention de partenariat avec la FNCCR (*Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies*) et le SDE04 (*Syndicat d'Energie des Alpes-de-Haute-Provence)*, dans le cadre du programme ACTEE+ et autorisant la présidente à la signer ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la saisie réalisée en 2020 à l'occasion de dépôt de dossier sur la plateforme de l'Etat, un champ de saisie indiquant "élu référent" a été complété avec le nom de Monsieur Jean-Michel TRON, alors vice-président chargé de la thématique "Rénovation énergétique des bâtiments publics". Pour autant, cet élu référent est considéré par les services instructeurs comme signataire engageant la CCVUSP.

CONSIDERANT que cette saisie ne peut pas être modifiée, il convient de délibérer pour permettre à Monsieur Jean-Michel TRON de signer la convention.

VU l'avis favorable de la commission Attractivité du Territoire réunie le 04 février 2025 ;

Sur proposition d'Agnès PIGNATEL, Vice-présidente en charge du pôle Attractivité du territoire ;
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE M.** Jean Michel TRON, Vice-Président de la CCVUSP en charge de la commission Environnement - Rénovation énergétique des bâtiments publics, désigné « élu référent » au titre de ce dossier spécifique, à signer la convention ainsi que tout

document pour lequel la signature de « l'élu référent » s'avère nécessaire à la bonne instruction dudit dossier.

***Mme la Présidente** – Le sujet suivant est la convention de partenariat qu'on appelle ACTEE+/Fonds Chêne 1, sur une notion extrêmement importante, c'est-à-dire un changement de signataire. La parole étant à Agnès, elle va nous faire un point global.*

***Mme PIGNATEL** – Juste un petit rappel de ce qu'est ACTEE+. ACTEE, déjà : l'action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique, c'est un programme qui est porté par la FNCCR, la fédération nationale des collectivités concédantes et régies. Ce programme est là pour aider à la rénovation énergétique. Il y avait un projet de convention à signer avec la FNCCR et le SDE 04 et, dans ce cadre-là, il y a eu une saisie informatique réalisée en 2020, à l'occasion du dépôt de dossier sur la plateforme de l'État. Dans le champ de saisie indiquant l'élu référent, il a été complété le nom de Monsieur Jean-Michel TRON, alors vice-président en charge de la thématique Rénovation énergétique des bâtiments publics. Pour autant, cet élu référent est considéré par les services instructeurs comme signataire engageant la CCVUSP. C'est pour cela que je vous demande de délibérer pour que Jean-Michel TRON puisse signer cette convention.*

Des questions ? S'il n'y a de question, on passe sur le vote concernant ce point-là.

***Mme la Présidente** – Vous l'avez compris. Tout le monde a signé avec Jean-Michel TRON, alors que c'est moi qui aurais dû signer. Si vous voulez bien que tout le monde n'ait pas à resigner parce qu'on a changé en route, on l'autorise à signer : on l'officialise.*

***Mme PIGNATEL** – Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.*

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Agnès PIGNATEL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

24. Création du Comité de Pilotage territorial pour l'émergence d'un tiers-lieu au quartier Breissand et validation de son règlement intérieur

Le rapporteur est Madame Agnès PIGNATEL.

Le Conseil communautaire,

VU la Loi Climat et Résilience avec l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-351-012 portant création de la CCVUSP et fixant dans ses statuts l'exercice de la compétence « développement économique » ;

VU la délibération n° 2024/111 du 30 juillet 2024 portant approbation du projet leader « animation pour l'émergence d'un tiers-lieu nourricier au quartier Breissand à Jausiers » et demandes de subventions ;

VU la délibération n° 2024/192 du 17 décembre 2024 portant « demande de subvention auprès de la Région SUD PACA dans le cadre de l'appel à manifestation (AMI) « friches » et approbation du projet d'AMO pour la requalification du site de Breissand » ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye–Serre-Ponçon (CCVUSP) est propriétaire d'un site en friche situé dans le quartier Breissand à Jausiers, et souhaite valoriser cet espace en créant un tiers-lieu ;

CONSIDÉRANT l'objectif de structurer la gouvernance de ce projet autour de trois instances complémentaires : une équipe projet, un comité technique et un comité de pilotage territorial (COPIL), ce dernier ayant pour mission d'assurer les décisions opérationnelles ;

CONSIDÉRANT que la création d'un organe décisionnel réunissant des acteurs publics et privés du territoire afin d'assurer une gouvernance participative et ascendante, selon une approche inspirée des principes du développement local mené par les acteurs locaux (DLAL), permettra au projet de s'ancrer plus durablement sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que le COPIL sera composé d'un maximum de 16 membres issus des collectivités locales, de l'État, et des acteurs privés, permettant une représentation équilibrée et adaptée aux enjeux du territoire ;

CONSIDÉRANT que l'établissement d'un règlement intérieur pour le Comité de Pilotage Territorial (COPIL) est nécessaire pour préciser : la composition et la perte de la qualité de membre, le rôle du COPIL, les modalités de vote, de consultation et d'invitation, la fréquence et le déroulement des réunions, ainsi que l'évolution possible du règlement ;

VU le règlement intérieur dudit COPIL ci-annexé ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité du Territoire réunie le 4 février 2025 ;

CONSIDERANT les candidatures suivantes pour représenter la CCVUSP au sein du comité de pilotage :

- Membres titulaires : la Présidente de la CCVUSP et la Vice-Présidente en charge du pôle Attractivité du territoire
- Membres suppléants respectifs : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène et M. BOUGUYON Yvan

Sur proposition de Mme Agnès PIGNATEL, vice-présidente en charge du Pôle Attractivité du Territoire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la création du comité de pilotage pour l'émergence d'un tiers-lieu au quartier Breissand.
- **DÉSIGNE**, après un vote à main levée approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, les représentants de la CCVUSP au sein de ce comité comme suit :
    - **Membres titulaires** : la **Présidente de la CCVUSP** et la **Vice-Présidente en charge du pôle Attractivité du territoire**
    - **Membres suppléants respectifs :** Mme **GARCIER-RICHAUD Hélène** et M. **BOUGUYON Yvan**
- **APPROUVE** le règlement intérieur du comité de pilotage tel que présenté.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document afférent à cette décision.

***Mme la Présidente** – Le sujet suivant concerne la création du comité de pilotage territorial pour l'émergence d'un tiers-lieu au quartier Breissand et la validation de son règlement intérieur. Je laisse volontiers la parole à Agnès PIGNATEL.*

***Mme PIGNATEL** – Pour rappel, la CCVUSP mène le projet de tiers-lieu dans le quartier Breissand, sur cette friche intercommunale. Ce projet est soutenu par le programme LEADER sur la partie animation et chef de projet, et par l'AMI Friche de la Région Sud pour les études préliminaires. Pour assurer la gouvernance, trois instances sont mises en place : l'équipe projet (animation et coordination technique), le comité technique (COTECH, conseil opérationnel et expertise), et le comité de pilotage (le COPIL), l'instance de pilotage objet de cette création.*

Le COPIL sera composé de 14 membres titulaires et 14 suppléants, issus de collectivités, associations et entreprises locales. Il orientera la définition d'un projet de travaux et aidera à prendre les décisions sur ce projet, sauf celles concernant le financement qui restent sous la responsabilité du Conseil communautaire. Son rôle est de garantir une prise de décision locale collective, inspirée des dispositifs européens type LEADER, d'impliquer une diversité d'acteurs pour assurer un ancrage territorial fort, de faciliter la coordination et accélérer la mise en œuvre du projet et de veiller à la transparence et l'efficacité de la décision, grâce à un règlement intérieur détaillé. La création du COPIL représente une avancée majeure pour structurer le projet de tiers-lieu, en impliquant activement les acteurs locaux dans sa conception et son pilotage.

En ce qui concerne cette création de COPIL, il convient ce soir de désigner deux personnes titulaires et deux suppléants au sein de la CCVUSP.

***Mme la Présidente** – Les 14 membres composent l'organisation complète. Pour la Communauté de communes, sont nécessaires deux titulaires, qui pourraient être la Présidente et la vice-présidente en charge de ce dossier, ainsi que 2 suppléants ; pour la commune de Jausiers, nous pensons que Monsieur le Maire et un membre de son conseil municipal en charge du dossier seraient des membres légitimes ; eux-mêmes ont chacun un suppléant. La Région Sud, le Département 04, la sous-préfecture de Barcelonnette, le parc national du Mercantour, l'Agence de développement 04, la Maison des produits de pays, l'association Acteurs en réseau, l'association Écoagir avec le vivant en Ubaye, l'association Court-circuit Ubayen et l'association Solidaritat Ubaye auraient chacun un membre titulaire et un suppléant. L'objectif est d'associer dans ce comité l'intégralité des parties agissantes actuelles, qui travaillaient déjà sur « bien se nourrir en local au sein de la vallée de l'Ubaye ». C'est pour ça que ces structures sont fléchées. Pour chacune, nous avons imaginé que le président peut être membre titulaire. Systématiquement, un suppléant est désigné, qui puisse venir s'il a un intérêt à y travailler.*

Nous allons évoquer d'abord la rédaction de ce règlement intérieur. Ensuite, on procédera à la nomination des membres titulaires de la CCVUSP puis des membres suppléants.

***Mme PIGNATEL –** Je rappelle que le règlement intérieur a été présenté à la commission et vous a été envoyé avec le compte rendu de ladite commission.*

***Mme la Présidente** – Concernant le règlement intérieur, donc la composition de ce règlement intérieur ainsi que le rôle de ce comité et les membres, le déroulement des réunions, etc. Est-ce que cela appelle des observations de votre part ? Est-ce que vous avez des questions auprès de notre vice-présidente ?*

S'il n'y en a pas, je vous propose de délibérer sur le règlement intérieur : tout d'abord, on est bien d'accord qu'on crée le comité de pilotage ; et ensuite, ce règlement intérieur vous va. Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Très bien.

Concernant la désignation des membres titulaires et suppléants représentant la CCVUSP dans ce comité de pilotage, êtes-vous d'accord pour les désigner sans bulletins secrets à l'unanimité ? Oui ? Merci.

Y a-t-il d'autres candidats ou considérez-vous qu'il appartienne à la Présidente de la CCVUSP et à la Vice-présidente en charge du dossier de mener ce comité de pilotage, format très classique ? Pour Jausiers, il y a le Maire et un membre du Conseil municipal. Donc il y a la Présidente de la Communauté de communes, la vice-présidente de la Communauté de communes, le Maire de Jausiers et un membre du Conseil municipal de Jausiers, et chacun d'entre nous a un suppléant. Cela vous convient-il pour la Communauté de communes ?

(Approbation générale).

***Mme PIGNATEL –** Je voulais juste vous faire un rappel ou du moins vous indiquer qu'on a considéré 16 membres maximum dans le comité de pilotage, donc il reste également deux possibilités.*

***Mme la Présidente** – S'il y a des associations qui se font connaître et qui agissent sur les mêmes thématiques, elles pourront intégrer le comité de pilotage.*

***M. BOUGUYON** – Le Maire de Barcelonnette ne peut-il pas y entrer ?*

***Mme GARCIER-RICHAUD** – Si, comme suppléant.*

***M. BOUGUYON** – Mais je n'ai pas très bien compris.*

***Mme la Présidente** – En fait, il vous a été proposé au titre de titulaires de ce comité de pilotage la Présidente de la Communauté de communes et la vice-présidente en charge du pôle attractivité du territoire, et deux suppléants.*

***M. BOUGUYON** – Et qui sont les deux suppléants ?*

***Mme la Présidente** – C'est à nous de le déterminer maintenant.*

***M. BOUGUYON** – Si je peux en faire partie, cela m'intéresse.*

***Mme la Présidente** – D'accord, donc on notera dans les membres suppléants que ce sont des membres du Conseil communautaire.*

Concernant les membres titulaires, y a-t-il des candidats ? Je pose ma candidature et celle Agnès PIGNATEL. Y a-t-il d'autres candidatures ? Non. Des votes contre ? Des abstentions ? On a deux titulaires.

Maintenant, deux suppléants. Quels sont les candidats pour les suppléants ? Monsieur le Maire de Barcelonnette, Madame la vice-présidente en charge du cadre de vie, ça ne semble pas mal du tout. Y a-t-il d'autres candidats qui viennent mettre du piquant dans cette élection ? Non ? Donc nous avons deux candidats. Des votes contre ? Des abstentions ? Nous vous remercions.

Et donc il reste à la charge de la commune de Jausiers de nous communiquer le nom du membre du Conseil municipal en plus de Monsieur le Maire que vous souhaitez intégrer.

***M. PELLOUX** – Je propose Chloé OCCELLI, puisqu'elle est à la commission, déjà.*

***Mme la Présidente** – Écrivez-le-nous. Oui, et puis surtout, elle a mené le PAT de Jausiers, c'est intéressant. Et vous nommez aussi deux suppléants, s'il vous plaît. En off, vous avez déjà tout déterminé, mais maintenant, vous allez faire une belle délibération de votre Conseil municipal. Parfait !*

Avons-nous tout voté, même si c'est dans le désordre ? Très bien. Donc nous venons de nommer un comité de pilotage territorial ; nous venons de faire un règlement intérieur et de nommer les quatre personnes qui en sont les composantes. Impeccable. Merci beaucoup.

***Mme PIGNATEL** – Merci.*

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

CADRE DE VIE – SOLIDARITÉS

25. Convention de partenariat 2025 entre la CCVUSP et l'association Présence Verte Services (PVS) et Laser

Le rapporteur est Madame Hélène GARCIER-RICHAUD.

Le Conseil communautaire,

CONSIDERANT le partenariat mis en place depuis plusieurs années entre la CCVUSP et l'Association Intermédiaire de la Ligue de l'Enseignement des Alpes de Haute Provence (AILE 04) ;

CONSIDERANT que ce partenariat permet la mise à disposition auprès des communes de personnels recrutés par l'association, personnels inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle ;

CONSIDERANT la cessation d'activité d'AILE 04 et la reprise de cette activité par l'association PVS et Laser agréée par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) 04 ;

CONSIDERANT l'opportunité de nouer un nouveau partenariat avec l'association PVS et Laser formalisé dans le projet de convention à venir en ce sens, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'engagement social pris par la CCVUSP au travers de ce partenariat et l'intérêt des communes de la CCVUSP pour ce dispositif facilitant le recours ponctuel à du personnel en renfort des agents communaux ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2025, l'association PVS et Laser sollicite une aide de **16 394.95 €** sous la forme d'un partenariat économique par lequel la CCVUSP souscrirait auprès de l'association **715 Heures** de prestations (soit 55 Heures par Commune) à **22.93 € Taux horaire** pour le compte des 13 communes membres de la communauté et **1 500 € de frais divers ;**

VU l'information faite en commission Jeunesse et Services au public réunie le 4 février 2025 ;

Sur proposition de Mme Hélène GARCIER-RICHAUD, vice-présidente en charge du pôle Cadre de vie

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le partenariat avec l'association PVS et Laser
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de partenariat proposée pour l'année 2025 par l'Association Intermédiaire PVS et Laser.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondant au paiement des 715 Heures de prestations fournies par l'association aux 13 Communes soit 16 394.95 € et au paiement des frais divers pour un montant prévisionnel de 1 500 € au budget 2025 de la Communauté, Art 61521**.**

***Mme la Présidente** – Le sujet suivant est un sujet de convention de partenariat entre la Communauté de communes et l'association Présence Verte Services et Laser (j'adore cette association !). La parole est à Hélène GARCIER-RICHAUD.*

***Mme GARCIER-RICHAUD** – Merci. Comme vous le savez, depuis plusieurs années, la Communauté de communes concluait une convention avec l'association AILE. Cette convention permettait aux communes de bénéficier d'une mise à disposition ponctuelle de personnel. La CCVUSP s'engageait à prendre en charge le coût de cette mise à disposition, dans la limite de 55 heures par an et par commune. L'association AILE a cessé son activité. C'est l'association PVS Laser qui bénéficie aujourd'hui d'un nouvel agrément délivré par la DDETSPP, pour intervenir sur le territoire de l'Ubaye. L'association propose à la CCVUSP de conventionner dans les mêmes conditions que par le passé. Les personnes bénéficiaires de ce dispositif sont des publics en parcours d'insertions sociale et professionnelle et, à travers cette démarche, la Communauté de communes soutient les communes et s'engage auprès des publics en situation de précarité.*

La prestation correspond à 715 heures au total pour une prestation maximale de 16 394,95 €, avec un coût annexe de 1 500 €. L'association ne facture à la Communauté de communes que les heures réellement réalisées et les frais engagés. La dépense portée par la Communauté de communes pourrait ne pas atteindre le coût maximal indiqué ci-dessus.

Donc je vous propose de changer d'association, et au lieu d'avoir AILE pour 55 heures, nous passons à PVS Laser, mais ça ne va rien changer. Est-ce qu'il y a des questions ?

***M. BOUGUYON** – Pourrez-vous nous faire parvenir un état des heures consommées ? Je ne suis pas convaincu qu'une fois encore, on les ait consommées.*

***Mme GARCIER-RICHAUD** – Tu les as faites, je crois, cette année.*

***Mme la Présidente** – Nous avons beaucoup de communes qui les ont réalisées. Ensuite, on a eu un problème avec AILE, qui n'a pas terminé son année, donc toutes les communes qui attendaient de l'utiliser pendant l'hiver n'ont pas pu utiliser les heures. Et Barcelonnette, non, vous ne les avez pas consommées. On va te donner le nombre d'heures, mais tu ne les as pas consommées.*

***Mme GARCIER-RICHAUD** – Après, que les choses soient claires : la personne mise à disposition, il faut que ce soit toi qui la trouves. Ils ne vont pas te l'apporter sur un plateau. Il faut qu'on la trouve, et à ce moment-là, ils la prennent en charge. D'accord ? Parce que des fois, ils ont des gens, mais pas toujours. Surtout qu'ils sont assez éloignés de Barcelonnette.*

***Mme la Présidente** – En fait, on a une grosse difficulté… C'est un sujet qui est majeur, l'insertion par le travail ; et pouvoir recoller des personnes qui sont en éloignement de l'emploi pour leur permettre de leur donner un tremplin, cela fait partie aussi de notre travail. Évidemment, on est sur un public qui est fragile : s'il est éloigné de l'emploi, c'est qu'il y a des freins. Évidemment, la mobilité fait partie des plus grands freins aujourd'hui dans la vallée pour pouvoir remettre à l'emploi et sur lesquels il faut que l'on travaille. Et la proximité de la Maison France Services et du Centre Médico-Social trouve tout son sens. Évidemment on devrait aller plus loin. C'est quelque chose sur lequel nous allons travailler, pour pouvoir contribuer à la remise en emploi. Lorsque l'on regarde les chiffres entre les personnes qui sont demandeuses d'emploi ou inscrites au RSA, et si on met de l'autre côté les entreprises en recherche, on se dit « je ne comprends pas, on recherche de l'emploi, et de l'autre côté, on a des gens qui n'en trouvent pas ». Or, en fait, il y a une inadéquation : il y a des personnes qui sont trop éloignées pour y arriver.*

Donc je vous engage, dès que vous avez des publics qui sont en attente, soit de leur proposer un emploi grâce à notre bienveillance au sein de nos communes, soit de contacter L'Envolée, qui est une association formidable pour permettre aux personnes d'aborder des notions qui nous semblent peut-être évidentes comme arriver au travail à l'heure, arriver à tenir une journée en emploi, organiser sa vie pour pouvoir être disponible à un emploi ; ce n'est pas évident pour tout le monde. J'invite les maires qui ont envie de le faire à venir me rendre visite à la Commission locale d'insertion que je mène tous les mois. Nous y abordons les cas de personnes qui touchent le RSA mais qui n'en respectent pas les obligations, à savoir, globalement, qui n'ont pas conclu un contrat d'engagement réciproque et qui n'arrivent pas à retrouver un emploi. Vous pourrez vous rendre compte qu'on a encore du travail à faire et qu'on a beaucoup de travail pour le retour à l'emploi. La loi plein-emploi, qu'on a présentée en Conférence des Maires, a cet objectif-là d'une compréhension globale.

On est sur un dispositif historique. On avait eu d'autres associations avant AILE et on en a une après. Le tout, c'est de porter cette politique globale et de pouvoir donner un coup de main aux communes. De toute manière, on s'adresse à des personnes éloignées de l'emploi : n'imaginez pas que vous remplacez vos services techniques… Mais très bien, on vous fera passer un état, on a fait l'état de consommation de chacun.

On vous propose de maintenir ce dispositif.

***Mme GARCIER-RICHAUD** – Les coordonnées sont dans le compte rendu de la commission. S'il n'y a pas de question, je mets au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? À l'unanimité. Donc on continue.*

***Mme la Présidente** – Nous vous remercions et on continue.*

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Hélène GARCIER-RICHAUD procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

26. Accueil de Loisirs Lou Riouclar – Signature d'une convention avec l'association des Maisons familiales de Seyne-les-Alpes et fixation du montant de la prise en charge par la CCVUSP

Le rapporteur est Madame Hélène GARCIER-RICHAUD.

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU sa compétence en matière d'enfance-jeunesse relative au financement des activités socioéducatives à destination des enfants de 3 à 17 ans ;

CONSIDERANT la volonté de la CCVUSP de garantir un maillage territorial dans le cadre de cette compétence ;

CONSIDERANT la difficulté pour les enfants domiciliés sur les communes de Méolans-Revel et du Lauzet-Ubaye d'accéder aux centres aérés actuellement en service sur le territoire de la CCVUSP ;

CONSIDERANT la proposition de l'association des maisons familiales de Seyne-les-Alpes de mettre en place, depuis l'été 2023, un centre de loisirs au village Vacances Lou Riouclar situé sur la commune de Méolans-Revel, destiné aux enfants âgés de 3 à 17 ans, résidant sur le territoire de la CCVUSP ;

VU le projet de convention à intervenir entre l'association des maisons familiales de Seyne-les-Alpes et la CCVUSP fixant les modalités de mise en place de cet accueil de loisirs ;

CONSIDERANT le fonctionnement des autres accueils de loisirs du territoire (coût du service pour les familles et part de subvention de la CCVUSP)

CONSIDERANT que, pour garantir une égalité d'accès aux services, la part supportée par la CCVUSP pourrait s'établir comme suit pour l'année 2025 :

Fréquentation	Prise en charge par la CCVUSP
Journée	15 € par enfant
Demi-journée	7.5 € par enfant
Forfait semaine	64 € par enfant

VU l'information faite en commission Jeunesse et services au public réunie le 4 février 2025 ;

Sur proposition de Mme Hélène GARCIER-RICHAUD, vice-présidente en charge du pôle Cadre de vie
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la mise en place d'un service d'accueil de loisirs sans hébergement au sein du centre de vacances Lou Riouclar à destination des enfants de 3 à 17 ans domiciliés sur le territoire de la CCVUSP.

- **FIXE** le montant de la participation de la CCVUSP comme stipulé ci-dessus.
- **APPROUVE** les modalités de la convention proposée ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention à intervenir entre l'association des maisons familiales de Seyne-les-Alpes et la CCVUSP.
- **S'ENGAGE** à s'acquitter auprès de l'association des maisons familiales de Seyne-les-Alpes du montant des prestations d'accueil.
- **DIT** que la facturation aux familles s'effectuera par l'établissement d'un titre de recettes accompagné d'une facture détaillée.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2025 aux articles **611** en dépenses et **7018** en recettes.

***Mme la Présidente** – Le sujet suivant concerne l'accueil de loisirs Lou Riouclar et la signature d'une convention avec l'association des Maisons familiales de Seyne-les-Alpes ainsi que la fixation du montant de la prise en charge par la Communauté de communes. Il y a un peu de bonification, Madame la Vice-présidente, sur le sujet.*

***Mme GARCIER-RICHAUD** – Les familles domiciliées sur les communes de Méolans-Revel et du Lauzet-Ubaye rencontrent des difficultés pour accéder aux centres aérés actuellement en service sur le territoire de la CCVUSP. Depuis l'été 2023, l'association des Maisons familiales de Seyne-les-Alpes propose de mettre en place un centre de loisirs au village vacances Lou Riouclar, situé sur la commune de Méolans-Revel et destiné aux enfants âgés de 3 à 17 ans résidant sur le territoire de la CCVUSP. La capacité maximale d'accueil est de 21 enfants, le centre propose ce service pendant les vacances de février de la zone B et durant sept semaines en juillet-août. Il est fermé la dernière semaine d'août.*

Pour la mise en place de ce service, il est nécessaire de conventionner avec l'association et de fixer le montant du soutien financier de la Communauté de communes. Il est proposé de fixer le montant de prise en charge pour l'année 2025, indépendamment des variations de tarifs pratiqués par le centre. Au regard du fonctionnement des autres accueils de loisirs du territoire, une réflexion a été menée pour garantir une égalité d'accès aux services pour les familles. Le coût moyen d'une journée est de 13 à 15 € sur les autres structures, alors qu'il était de 20 à 32 € au centre de vacances Lou Riouclar. La subvention de la Communauté de communes représente 55 à 65 % du budget des autres structures jeunesse, alors que la Communauté de communes ne prenait en charge que 20 à 28 % de la facture du centre Lou Riouclar. Compte tenu du faible volume que cela représente, nous proposons le même taux de participation que pour les autres structures et il nous paraît opportun d'engager l'association dans un conventionnement avec la CAF 04. L'association facture donc l'ensemble de la prestation à la Communauté de communes, qui refacture ensuite aux familles par le biais d'un titre de paiement. La prise en charge partielle du coût de ce service par la Communauté de communes, conformément à sa compétence, se formalise par une refacturation partielle aux familles.

Nous vous proposons de prendre en charge : pour une journée 15 € par enfant, pour une demi-journée 7,50 € par enfant et pour un forfait semaine 64 € par enfant.

Au regard de la capacité d'accueil du centre de vacances, le coût maximal de la prise en charge de la Communauté de communes est de 14 175 € pour l'année.

Est-ce que vous avez des questions ?

***Mme la Présidente** – On a une intervention de Daniel MILLION-ROUSSEAU.*

***M. MILLION-ROUSSEAU** – Je vous remercie franchement de cette décision, qui est une continuité, mais en plus en la bonifiant. C'est vraiment quelque chose qui est indispensable pour nous, pour le Lauzet-Ubaye aussi, puisqu'on a notre école en commun, on a notre MAM*

en commun et donc, avec cette disposition, on arrive à donner un bon service aux jeunes couples qui veulent venir s'installer sur les communes, et on espère qu'il y en a beaucoup qui vont venir s'installer et qu'ils vont faire beaucoup d'enfants bien sûr ! Donc c'est très bien, je vous remercie. Ça va vraiment dans le bon sens.

***Mme GARCIER-RICHAUD** – Merci, Daniel. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou interventions ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Approuvé à l'unanimité.*

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Hélène GARCIER-RICHAUD procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

***Mme la Présidente** – Je vous remercie. C'était une question d'équité sur le territoire, il y avait pour moi une incompréhension du montant de la participation. Là, c'est quelque chose qui n'est pas vraiment identique, puisqu'en fait, chaque structure se gère tellement différemment, avec des modalités tellement différentes, des contrats, etc., mais je pense qu'au final les familles ont la sensation d'avoir un service qui est équivalent sur l'intégralité du territoire, à un coût qui est à peu près équivalent. On n'est pas encore sur une politique jeunesse intégrée comme on peut voir dans d'autres communautés de communes, mais on réduit quand même l'inégalité que j'avais constatée sur ce sujet-là.*

Merci beaucoup. J'ai épuisé les sujets qui sont à l'ordre du jour.

Juste pour vous parler un tout petit peu de ce qui va nous arriver. Florence DONNADIEU vous a fait passer tout à l'heure par mail un calendrier prévisionnel de toutes nos instances, puisqu'on va se voir un petit peu quand même. Vous savez que nous passons en période budgétaire, donc nous allons avoir beaucoup de commissions de finances pour lesquelles nous allons présenter les travaux réalisés auprès des services. Nous avons eu un temps de travail qui a commencé sur le budget de cette nouvelle année ; nous avons commencé à travailler avec les commissions. Je vous engage vraiment à vous rendre le plus disponibles possible, parce que c'est ensemble que nous constituons quelque chose qui est la voie de la raison, donc vraiment, essayez de vous rendre disponibles. On vous a donné les dates le plus en avance possible pour pouvoir vous organiser, et surtout vous, Mesdames et Messieurs les membres des commissions finances. Je vous en remercie par avance.

Ce qu'il faut noter, c'est que le prochain Conseil communautaire aura lieu le 18 mars. Il y aura à la fois un bureau Finances que nous devons réaliser, nous, pour les derniers arbitrages, et nous avons un Conseil qui va voter le compte administratif (le 18). Ensuite, on votera le budget le 8 avril, sachant qu'il faut que vous vous rendiez également disponibles le 14, au cas où : imaginons que nous ayons un incident, un problème pour le voter le 8, qui est le dernier mardi avant la date limite et que nous devions le voter le 14. Donc vous avez à peu près tout pour votre agenda.

***Mme la Présidente** – Oui, je précise, on ne sait pas si le compte administratif sera disponible au 18 mars… Je vous remercie beaucoup. Il est 20 heures pile. Le Journal va commencer et la séance est levée.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

La secrétaire de séance
Régine BARDIN

La Présidente
Élisabeth JACQUES

Communauté de Communes Vallée de L'Ubaye Serre Ponçon